Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 58 (1973)

Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

4

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
de crédit mutuel

Paraît chaque mois
58e année
Lausanne
Avril 1973

J.A. 1000 Lausanne 1

Le temps de Pâques, notre espérance

Celui qui prend le temps de penser remarque, non sans intérêt, que depuis le dernier conflit mondial, année après année, de nouvelles zones de notre vie individuelle et collective sont remises en question. Certains se sentent perdus par ces brusques cabrioles de l'histoire auxquelles nos habitudes ont peine à s'adapter. Cependant dans tout ce remue-ménage, il y avait certaines structures que l'on tenait pour solides, ainsi les systèmes économiques établis par les puissances industrielles de notre planète. Le dollar semblait un roc prêt à défier toutes les tempêtes. On se souvient que Gilles, en son temps, avait consacré une chanson à cette divinité devant laquelle le monde entier faisait révérence.

Et puis voilà ce bastion, lui aussi, est touché. Ce fait entraîne après lui des répercussions dans le monde entier. Dimanche après dimanche — le choix de ce jour est significatif ! — des experts, des ministres se réunissent pour tenter de rétablir le calme sur le marché des changes et juguler l'angoisse qui, petit à petit, gagne tous les secteurs de la peine des hommes.

La question qu'une telle situation nous pose, est de savoir, par-delà les problèmes économiques et monétaires, si cette crise n'est pas un avertissement qui nous met en demeure de reconsidérer notre attitude face à la réalité. N'avons-nous pas été aveuglés par de fausses valeurs, n'avons-nous pas accroché nos espérances à l'illusion de fausses réussites, n'avons-nous pas érigé nos techniques, qui sont humaines et sujettes à changement, au rang de valeurs absolues ? Il en résulte une immense confusion dans l'esprit de nos contemporains, confusion qui engendre l'angoisse et la peur de vivre.

Ce temps de Pâques qui va de la mort à la résurrection du Sauveur, tournant décisif de l'histoire, devrait nous engager dans une direction toute nouvelle. Il devrait nous démontrer concrètement que, pour Dieu, ce qui passe avant tout c'est de nous sauver, ce qui signifie nous donner une nouvelle raison de vivre et d'espérer en nous liant à lui par l'acte d'amour créateur que son Fils réalise en mourant sur la croix et en gagnant la victoire sur la mort.

Ainsi le Sauveur a placé, au sein des turbulences de l'histoire, concrètement une valeur qui est éternelle et qui n'est pas soumise aux secousses des événements d'ici-bas, l'amour. C'est à partir de cette valeur-là qu'il faut restructurer la société, car elle est la seule source d'un droit à figure humaine et qui engendre une valable solidarité.

C'est en fonction de cette valeur, déterminant la vie de l'individu comme de la société, que nous pourrons retrouver un équilibre politique et social et que le trafic de l'argent — l'expression est de Calvin — pourra redevenir un instrument au service du bien commun.

DuBois

Le printemps de Pâques

Qu'elle soit tardive ou précoce, la date de Pâques se situe toujours dans cette magnifique saison qu'est le printemps.

Le printemps !

A-t-il été assez chanté par les poètes et les chansonniers de toutes les langues, de toutes les races et de toutes les littératures ? Le printemps : le temps du réveil de la nature, la vie nouvelle, les jours plus longs, les bourgeons, les feuilles, les fleurs, le temps des amours, bref la plus belle saison de l'année !

Et au milieu de cette plus belle saison, la plus belle fête, la plus importante : la Résurrection du Seigneur.

Le printemps succède à l'hiver : le temps du froid, de la neige, du verglas, du brouillard, des longues nuits, où tout semble mort dans la nature. — Et voici que vient la vie, la lumière, la chaleur : tout renaît : c'est le printemps.

Hiver et printemps — mort et vie : quel beau symbole de la Résurrection !

Au soir du Vendredi-Saint, tout semblait bien fini : l'échec total, le chef mort et enseveli, les disciples épouvantés et dispersés, le désastre, l'anéantissement : le froid de l'hiver.

Puis vient la lumière du beau jour de Pâques : le Seigneur vivant et ressuscité, les disciples regroupés et réconfortés, après l'Ascension et la Pentecôte, les Apôtres lancés à la conquête du monde : c'est l'espérance, c'est la vie, c'est le printemps.

Espérance : c'est bien le symbole des sentiments qui doivent nous animer dans cette période printanière et pascale.

Si nous faisons un bilan du monde d'aujourd'hui, on pourrait établir deux colonnes, comme il convient à d'excellents comptables :

D'un côté les sujets d'inquiétude et de soucis :

Et Dieu sait s'il y en a : guerres localisées un peu partout dans le monde, troubles, points chauds au premier plan de l'actualité, attentats, détournements d'avions, enlèvements et massacres d'otages, misère et pauvreté d'un grand nombre, sous-développement d'un grand nombre de pays, populations sous-alimentées, et j'en passe, la liste pourrait être encore longue...

Mais à côté de cela, il y a aussi dans le monde des sujets positifs et consolants : et parfois nous oublions de les voir :

Efforts constructifs pour la paix, plus d'aisance et de confort chez un grand nombre, plus de facilité de vivre, les maladies mieux soignées et mieux prévenues qu'autrefois, les prestations sociales en progrès sur bien des fronts — (AVS, AI, etc.) tant de bonnes volontés réunies pour soulager le prochain — je pense à l'action Pain pour le Prochain chez nos frères réformés et à l'Action de Carême des catholiques suisses — et par-dessus tout le travail et le témoignage de nos Eglises, qui inlassablement et avec courage apportent au monde d'aujourd'hui le message éternel et toujours actuel du Seigneur...

Vraiment, malgré les ombres et les défaillances, nous avons tous les motifs d'espérer dans un monde meilleur et plus beau, à condition qu'il soit plus chrétien. Nous avons tous les matériaux nécessaires pour bâtir la Cité du bonheur.

Pâques et le printemps : nous allons vers une saison magnifique, à condition que nous fassions ce qui est en notre pouvoir, avec l'aide du Seigneur.

Abbé Christophe

La coopération face au respect de la dignité humaine

(Voir « Messager Raiffeisen » N[os] 10, 12/1972 et 2/1973)

Le rôle de l'Etat

L'action de l'Etat et l'action coopérative ont des points de départ et des caractères différents. Comme nous l'avons vu et comme le répète le D[r] G. Fauquet, éminent sociologue et ancien chef du Service de la Coopération du BIT : « L'association coopérative associe les petites unités où naissent et s'expriment les besoins de la personne et de la famille. Elle est une construction de bas en haut. L'organisation étatique, au contraire, a ceci de commun avec les grandes unités capitalistes qu'elle part d'en haut. Elle domine tout ce qui est au-dessous du sommet », et il continue : « L'action de l'Etat ne réussit, comme l'entreprise capitaliste, que dans les domaines dont les éléments se prêtent à des définitions simples et peuvent être traités par des formules. Or, la vie profonde, personnelle et sociale ne peut être enfermée dans des formules. »

L'histoire et l'expérience le démontrent : l'intervention seule des gouvernements n'a le plus souvent produit que de stériles résultats quand ça n'a pas été un désastre pour le trésor national. Les nationalisations, pour ne citer que l'une de ces expériences, ont fait preuve d'une stérilité relative, ébranlant même la foi robuste de leurs plus fanatiques adeptes. Même lorsque la nationalisation paraît justifiée pour raison d'Etat, elle imprime tout aussitôt un caractère mécanique à la vie de l'entreprise, lui enlève du même coup toute vie progressive. L'Etat n'est pas apte au point de vue technique à mener à bien lui-même l'économie. Il a trop d'enfants pour être bon père de famille. Il n'appartient pas à l'Etat de se charger de ce que peuvent faire l'individu, la famille, l'association coopérative. Il doit se charger uniquement de ce qui ne saurait être accompli par les communautés inférieures.

Cependant, l'Etat ne saurait et ne doit pas rester complètement étranger à l'organisation de la coopération. Son rôle légitime, en l'occurence, se limite alors à aider le peuple à s'affirmer par ses propres forces, à assurer la liberté d'action des coopérateurs, à faciliter, à stimuler l'expansion des associations populaires du domaine privé tout en leur imposant, comme arbitre, une structure solide, rationnelle, et enfin à contrôler et à coordonner ces éléments. Un statut de droit public de la vie économique, c'est-à-dire une législation libérale, généreuse, est l'arme la plus puissante que l'Etat puisse mettre aux mains de ceux qui se vouent à la diffusion et à l'application des principes de la coopération dans les masses populaires. Dans sa politique économique, l'Etat évitera par conséquent tout ce qui pourrait ébranler les bases des associations coopératives existantes. Son appui doit laisser libre cours à l'initiative privée sans jamais la brimer. Il n'intervient que lorsque les deux éléments-forces, individu et coopération, s'avèrent impuissants.

Si, dans certain camp coopératiste, on pousse à tout centraliser, à tout étatiser, nous voulons au contraire tout décentraliser, tout désétatiser. Dans une démocratie, la centralisation opprime et écrase tandis que la décentralisation libère. Contre l'étatisme envahissant, il est donc réconfortant de voir des institutions économiques, sociales et financières pratiquer un sage fédéralisme, travailler dans un petit espace à la dimension humaine.

A l'Etat ses tâches, à l'individu les siennes ! C'est du respect mutuel de ces devoirs divers et distincts que doivent sortir l'harmonie, le bonheur.

La coopération au village

Au village, la vie coopérative revêt une importance toujours plus considérable ; c'est la vie par excellence des classes moyennes laborieuses. Exemple typique, une paysannerie saine, forte et indépendante, ne se conçoit plus aujourd'hui sans organisations coopératives dans chacun de ses secteurs économiques.

Mais l'homme est farouchement épris de liberté. Il se sent roi sur son domaine. Le travail absorbe sa vie, sa pensée, ses forces. Lorsqu'il sent le besoin de faire appel au concours du voisin, il doit vaincre une impulsion spontanée : il voudrait fuir toute dépendance. Cependant, le temps de l'individualisme est révolu. La coopération seule donne la possibilité de vivre, de s'affranchir, de conserver la liberté si chère. Elle sera surtout le sauveteur des petites et moyennes exploitations familiales.

Ici aussi, traçons-en les tâches. La coopération n'interviendra que là où elle est nécessaire, utile, chaque fois qu'une entreprise s'avère non rentable à l'homme isolé. Mais elle respectera l'autonomie de chaque exploitation individuelle. Selon les besoins, les populations rurales doivent organiser leurs associations d'entraide dans chaque domaine bien défini, associations spécialisées, limitées généralement au plan communal et à un secteur économique précis.

Il sied d'insister sur ce cadre restreint d'activité. La coopération doit appliquer le principe de la spécialisation et de l'homogénéité quant aux besoins à satisfaire, une coopérative ne pouvant assumer des tâches multiples. L'expérience démontre qu'une coopérative ne remplit pleinement sa mission que si elle ne poursuit qu'un seul objectif bien déterminé. Cette conception rationnelle ne doit pas être contrecarrée par la crainte des difficultés à trouver au village les différents gérants et responsables à charge de s'occuper de chacune d'elles. Tout au contraire, elle fait appel à toutes les intelligences, met en valeur toutes les bonnes volontés et favorise la formation d'une véritable élite d'éléments actifs au service de la vie publique rurale. Les faits prouvent d'ailleurs qu'il y a, dans nos populations campagnardes, de véritables trésors d'intelligence, de capacité, de dévouement. Il appartient aux coopératives locales, quelle que soit leur mission spécialisée, de détecter ces valeurs latentes inexploitées, d'aviver les facultés qui s'ignorent, de les mettre en action. Ce rôle éducatif est un bienfait de plus de la coopération.

Précisons encore que la commune autonome dans laquelle s'épanouit la vie coopérative reste le noyau central, l'élément vivant de notre Etat fédératif. Qu'on le veuille ou non, la commune représente le dernier foyer collectif où s'exercent les droits et les libertés de la personne. Dans nos communes, l'homme est près de l'homme. Il n'y a aucun anonymat : chacun a son nom, son visage, son âme. Chacun a pleine conscience de sa part de responsabilité. Et c'est un fait que chaque commune, la plus petite soit-elle, doit prendre conscience de sa force et prouver qu'elle est majeure, capable de réaliser son autonomie qui doit embrasser tous les domaines de la vie rurale.

En effet, la commune constitue son équipement politique par l'organisation de son administration civile qui fait marcher le ménage communal, puis son équipement spirituel et moral par l'organisation de la paroisse qui pourvoit à la propagation de notre esprit chrétien suisse. Elle constitue son équipement intellectuel par l'école qui assure la formation de notre jeunesse, l'éducation et l'instruction du peuple, puis son équipement social par les œuvres diverses de bienfaisance, et enfin son équipement culturel par la création de sociétés artistiques, sportives, patriotiques. Mais le cadre ne serait pas parfait si la commune ne pourvoyait pas à son propre équipement économique par la constitution de la chaîne des différentes coopératives rurales qui fut le thème de notre entretien. Et nous n'avons garde d'oublier de préciser que chaque commune rurale se doit de posséder son propre établissement coopératif financier lui assurant la maîtrise de son épargne et de son crédit. Procurant l'aliment vital aux associations coopératives sœurs ainsi qu'aux particuliers, la Caisse de crédit mutuel est le foyer générateur et le maillon capital de cette chaîne de petites entreprises qui garantissent ensemble l'autonomie parfaite de la communauté villageoise.

Le cycle en étant complet, l'individu n'a plus qu'à choisir celles de ces associations qui ont un but commun avec son entreprise particulière, celles qui répondent à ses aspirations, à ses besoins, et à y collaborer librement pour participer à leur action bienfaisante. Mais empressons-nous de souligner qu'il devra chasser tout esprit d'égoïsme, qu'il ne devra pas se laisser guider par le seul désir d'obtenir des avantages matériels immédiats et personnels, mais qu'il devra collaborer loyalement au bien général de tous les adhérents. Les profits personnels viendront par surcroît. La vraie coopération implique tout d'abord des devoirs avant la réalisation des droits. Coopérer, c'est travailler, c'est faire un effort pour que les objectifs du groupe soient atteints.

Conclusion

Dans ces petites entreprises conçues bien à son format, l'homme se sent à l'aise ; il s'y reconnaît. Sa personnalité n'est pas noyée dans une masse sans borne et sans forme. Ces petites associations sont plus viables, plus souples. La surveillance en est facilitée. Tout en manifestant entre elles une collaboration à chacune profitable, elles conservent leurs caractères particuliers qui constituent un précieux stimulant. Chacun en conçoit le sens et en comprend le mécanisme qui reste simple. L'action de chacune réclame la plus large collaboration possible du simple sociétaire avec l'autorité.

Notre population rurale possède dans ces coopératives démocratiquement contrôlables un admirable moyen de conserver une vie propre, une existence toujours plus autonome, de servir la cause d'une économie privée démocratique et fédéraliste. C'est par l'action de ces petites unités nées de l'initiative privée que notre pays est parvenu à se maintenir, à rester lui-même. En répartissant largement les responsabilités, en accoutumant les travailleurs à mettre l'intérêt collectif au-dessus de l'intérêt personnel, la démocratie économique et sociale forme la base solide de la vraie démocratie politique. Elle est une école de civisme, de patriotisme.

Cet antique esprit, ces constantes historiques doivent subsister, agir toujours plus fortement, se perpétuer dans la solidarité bien comprise, synonyme d'harmonie : harmonie sociale permettant une pleine harmonie de la personne humaine.

Fx

Vers quelle croissance?

III

(voir le « Messager Raiffeisen » de février et de mars 1973)

La croissance économique, considérée comme le but de toute société qui recherche l'amélioration du niveau de vie, se trouve tout-à-coup contestée. Il ne s'agit pas d'une contestation purement philosophique qui souhaite la recherche de la « qualité de la vie » plutôt que l'augmentation de la consommation, mais d'une contestation aux allures scientifiques. Les chercheurs du Massachusetts Institute of Technology (M.I.T.) lancent en effet un cri d'alarme : notre société connaîtra la catastrophe avant l'an 2000 si elle poursuit sa croissance actuelle. D'une part les ressources naturelles seront bientôt épuisées — les experts citent pour chaque matière le nombre d'années de réserve — et les pollutions se seront tellement développées qu'il ne sera plus possible de les supprimer. Il y a dès lors trois solutions :

1. La croissance illimitée : elle est impossible compte tenu des limitations qui déjà nous menacent.
2. Une limitation naturelle de la croissance qui nous sera imposée par l'environnement : c'est la thèse catastrophique.
3. Une limitation volontaire : c'est la croissance contrôlée pour atteindre le fameux « état d'équilibre ».

C'est à cette limitation volontaire de la croissance que conduisent les analyses des experts du M.I.T. et les partisans de la « croissance zéro », ce « zéro growth » que certains n'ont pas craint de transformer en « zéguisme » ! Il s'agit en fait de l'état d'équilibre que les experts du M.I.T. définissent comme « un état caractérisé par une population et un capital global constants » ; l'équilibre signifie que « dans un écosystème mondial réel, les forces qui engendrent l'accroissement de la population et des investissements... et celles qui induisent une diminution de ces mêmes grandeurs sont égales et opposées ».

Il s'agit donc d'équilibrer rigoureusement les forces qui tendent à augmenter ou à réduire la population et le capital (ensemble des investissements consacrés aux services, à l'industrie et à l'agriculture) :

— le capital et la population doivent demeurer à un niveau constant de manière à assumer l'égalité entre des taux antagonistes : natalité et mortalité, investissements et dépréciations ;

— tous les taux d'entrée et de sortie de la natalité et de la mortalité d'une part, des investissements et de la dépréciation d'autre part doivent être maintenus à leur minimum ;

— les niveaux de la population et du capital — et leurs relations — doivent être compatibles avec le système des valeurs que la société se donne ; en modifiant le rapport population-capital, on influencera le niveau de vie moyen de la population.

Aux yeux des savants du M.I.T., ces trois conditions de l'état d'équilibre ne conduisent pas à la stagnation, mais à un équilibre dynamique. Il n'est pas certain que la société qui vivra dans cet équilibre sera meilleure ou très différente, « mais il ne paraît pas impossible qu'étant débarrassée de tous les problèmes que nous vaut la croissance exponentielle, elle puisse consacrer plus d'énergie et de créativité à d'autres fins ». Le progrès technique dans un monde en équilibre sera le bienvenu dans de nombreux cas, par exemple : nouvelles méthodes de ramassage et de traitement des ordures, technique de recyclage afin d'éviter l'épuisement des matières premières de base, meilleure conception des produits manufacturés afin d'en réduire l'usure, domestication de l'énergie solaire (la moins polluante), recherches pour la neutralisation des insectes nuisibles fondée sur une meilleure compréhension des interrelations écologiques, progrès de la médecine afin d'abaisser la mortalité, méthodes contraceptives efficaces permettant de faciliter l'alignement du taux de natalité sur le taux de mortalité etc...

Tel est l'état d'équilibre que préconisent les chercheurs du M.I.T. à la suite de leur étude. Cet état d'équilibre suppose résolus certains problèmes, en particulier celui de la répartition, de la renonciation à certaines libertés (droit d'avoir autant d'enfants que l'on veut, de se servir sans limites dans les réserves naturelles). Cet équilibre global est-il possible ? Les auteurs de ce rapport avouent : « peut-être cet état d'équilibre tel que nous le préconisons est-il une utopie ». Ils confessent également n'avoir que peu d'indications à donner sur les mesures pratiques, quotidiennes pour atteindre un tel équilibre. Mais « chaque jour pendant lequel se poursuit la croissance exponentielle rapproche notre écosystème mondial des limites ultimes de sa croissance ». Combien de temps notre humanité pourra-t-elle encore différer une politique de contrôle de sa croissance ? Les savants du M.I.T. estiment que cette croissance ne pourra pas durer un siècle de plus, et que « si l'on attend que ces limites deviennent évidentes, il sera trop tard ».

Et l'Europe ?

La prise de conscience de ce problème et le débat sur la croissance en Europe ont commencé surtout à la suite de la publication de la « lettre » de M. Sicco Mansholt à M. Malfatti, alors président de la Commission de la C.E.E. Dans sa lettre, M. Mansholt, le ministre-agriculteur hollandais, soumet quelques thèmes de réflexion à ses collègues du Marché commun, thèmes inspirés du rapport Meadows du M.I.T. L'Europe des Neuf aura un grand rôle à jouer pour éviter que la machine économique ne se grippe et pour montrer l'exemple dans la solution des grands problèmes de notre fin de siècle : démographie galopante, production alimentaire, industrialisation, pollutions et épuisement des ressources naturelles. Pour M. Mansholt, plusieurs conditions doivent être remplies si l'on veut éviter à l'humanité de courir à sa ruine :

1. Donner la priorité à la production alimentaire.
2. Réduire la consommation des biens matériels et augmenter la consommation de services tels la sécurité sociale, l'épanouissement intellectuel, les loisirs etc...
3. Prolonger la durée de vie de tous les biens d'équipement afin d'éviter le gaspillage coûteux que nous connaissons actuellement.
4. Combattre la pollution.
5. Lutter contre l'épuisement des matières premières.

Le grand Européen qu'est M. Mansholt propose un « plan central européen » à ses collègues pour la mise en place d'un nouveau système de production antipolluant. Quelques initiatives pourraient être prises telle la création de certificats de production « antipolluants » donnant droit sur le plan européen à des allègements fiscaux ; on pourrait également organiser un système européen de distribution des matières premières donnant la priorité au secteur public. M. Mansholt suggère encore l'établissement d'un programme européen de recherche portant en particulier sur la protection de l'environnement, l'équilibre écologique et biologique et la production non polluante fondée sur le recyclage. Enfin, on doit rétablir l'équilibre naturel en agriculture en remplaçant par exemple les productions classiques polluantes par des productions non polluantes, même si celles-ci ne sont pas rentables.

* * *

Telles sont les données du débat, telle est l'idée de l'état d'équilibre, de la croissance contrôlée. Les menaces formulées par des savants et basées sur des calculs faits par ordinateurs sont-elles contestables ? La grande peur de l'an 2000 est-elle basée sur des données irréfutables ? C'est ici que s'ouvre le débat sur la croissance, débat qui est loin d'être achevé. Dans notre prochain article, nous examinerons les thèses des adversaires du rapport du M.I.T. et les arguments de ceux qui s'attaquent aux prophètes de la sinistrose.

R. S.

En marge de la révision des statuts

Le fondateur de nosCaisses, le père Raiffeisen, a-t-il été renié?

II

Dans le dernier numéro du « Messager » nous avons tenté de convaincre nos lecteurs que l'adaptation de certains usages et normes aux conceptions, besoins et exigences de notre temps, ne constituait pas un abandon de nos principes fondamentaux. Adaptation n'est pas forcément synonyme de faiblesse ou de relâchement, bien au contraire. Il faut parfois même une certaine dose de courage civique pour remettre en cause des conceptions, des traditions que l'on se transmet de père en fils. C'est la raison pour laquelle nous nous étions attaché notamment à exposer les raisons qui avaient incité les auteurs du nouveau projet de statuts à assouplir les conditions posées aux personnes, sociétés et corporations désirant devenir membres de la Caisse Raiffeisen.

Nous aimerions aujourd'hui passer en revue les motifs à l'appui d'une autre modification importante qui se traduit, dans le projet de nouveaux statuts, par une

nette séparation des attributions des deux comités.

S'il était indiqué, dans les débuts de notre mouvement, de conférer au comité de direction des tâches de surveillance et de contrôle, l'essor pris par nos institutions milite actuellement plutôt en faveur d'une meilleure répartition du travail, d'une nette séparation des pouvoirs des deux organes dirigeants. Avec l'extension constante des affaires, les tâches administratives proprement dites suffisent à accaparer durant toute l'année l'attention et le temps des membres du comité de direction qui est, en quelque sorte, le conseil d'administration. Son premier devoir sera donc d'administrer.

Tout le travail de vérification, de revision, imposé par la loi et les statuts, est désormais confié au conseil de surveillance, en vertu de l'adage :

— l'organe d'administration ... administre
— l'organe de surveillance ... surveille, contrôle

Pour atteindre ce but il faut naturellement décharger le conseil de surveillance des principales corvées administratives qu'il accomplissait jusqu'ici en commun avec le comité de direction. Nous songeons tout particulièrement à l'octroi de prêts et de crédits importants. Evidemment, le système actuel avait aussi ses raisons d'être et ses avantages, spécialement pour les grandes Caisses qui, lors de leur fondation, inclurent plusieurs communes ou villages dans leur circonscription coopérative. On tenait à avoir soit dans l'un soit dans l'autre comité au moins un représentant de chaque localité, un délégué des différentes professions. Cette représentation peut très bien être maintenue à l'avenir sans qu'il soit pour autant nécessaire de mobiliser chaque fois les membres des deux conseils lorsqu'une demande d'emprunt est présentée. Porté à l'époque à 5 membres, le comité de direction est certainement en mesure d'examiner toutes les re-

quêtes et de prendre les décisions utiles. Il pourra toujours, au besoin, demander l'avis du représentant de la commune respective. Les banques n'agissent pas autrement lorsqu'elles doivent traiter pour la première fois avec des inconnus. Elles se renseignent soit auprès des autorités, soit auprès de personnes de confiance de leur choix.

Une fois les nouveaux statuts sous toit, le comité de direction sera complètement déchargé du travail de contrôle et de révision. Pour toutes les vérifications, seul le conseil de surveillance sera compétent. Ce dernier, en revanche, ne prendra plus part aux délibérations concernant les nouveaux prêts et crédits. Il pourra se consacrer entièrement à l'accomplissement de sa délicate et importante mission statutaire et légale.

Toutefois, dans l'intention de maintenir un certain contact, des liens étroits et continus entre les deux organes, le projet de statuts prévoit tout de même quelques attributions communes, dont l'énumération justifiera certainement le bien-fondé de leur maintien. Il s'agit notamment de :

— la nomination (et la révocation) du gérant, de son remplaçant ou d'autres employés et de la fixation de leurs salaires. Il est, à notre avis, tout à fait indiqué de prendre ici, en temps utile, donc avant la décision définitive, l'avis du conseil de surveillance qui, par la suite, sera appelé à contrôler, à surveiller le travail et la gestion des mandataires. On évitera de cette façon des mises en garde, voire des reproches tardifs, de membres de ce conseil qui, peut-être, connaissaient mieux les candidats ;

— l'examen du rapport de révision. Le comité de direction tient à connaître le jugement porté sur sa gestion par l'organe légal de révision. De son côté, conformément à la loi, le conseil de surveillance doit, lui aussi, prendre connaissance du contenu du rapport de révision et veiller à l'exécution des mesures recommandées ou même imposées par la fiduciaire ;

— la fixation des taux, élément que le conseil de surveillance ne saurait ignorer lors de l'examen des comptes et l'élaboration de son rapport à l'assemblée générale. Ses membres doivent aussi être en mesure de pouvoir donner, dans ce domaine également, tous les renseignements utiles aux sociétaires et clients qui s'adresseraient directement à eux ;

— l'élaboration du règlement d'administration, dont l'application par le comité de direction devra être contrôlée par le conseil de surveillance ; il est tout à fait normal que ce dernier collabore aussi à sa rédaction ;

— la désignation des participants aux assemblées des délégués : question de fair play, de bonnes relations mutuelles.

Cet énoncé confirme que les tâches communes ont été réduites à leur plus simple expression.

Le projet de nouveaux statuts réserve un chapitre spécial aux attributions de chaque organe, puis aux tâches communes des deux conseils. Il est ainsi beaucoup plus clair et aisé à consulter que les statuts actuellement en vigueur.

Chargés principalement de l'accomplissement des tâches qui leur sont propres, les deux comités pourront s'y vouer entièrement, sans devoir multiplier de façon excessive le nombre de leurs séances. En excluant la réciprocité de certaines obligations, le projet oblige chaque organe à accomplir consciencieusement *toute* la mission qui lui est assignée.

Nous croyons ainsi avoir respecté les intentions du père Raiffeisen qui accordait une très grande importance au bon fonctionnement de *chaque* rouage de la coopérative d'épargne et de crédit. Dans ce secteur également, le fondateur de notre mouvement n'a pas été renié. *-pp-*

Le nouvel article constitutionnel sur la conjoncture

(par le conseiller national Otto Fischer, Berne)

Le Conseil fédéral a soumis le 10 janvier aux Chambres fédérales ses propositions pour un nouvel article constitutionnel sur la conjoncture. Ce message de 68 pages donne une image impressionnante de l'évolution conjoncturelle dans notre pays. Il montre aussi combien les efforts de l'Etat pour intervenir avec succès dans le processus économique sont problématiques.

L'actuel article constitutionnel 31 quinquies charge la Confédération de prendre, conjointement avec les cantons et l'économie privée, des mesures tendant à prévenir les crises économiques et, au besoin, à combattre le chômage. Ce mandat constitutionnel tirait son origine de la grande crise des années trente. Lorsque les articles économiques — auxquels l'article 31 quinquies se rattache — ont été promulgués, personne ne pensait évidemment au suremploi et au renchérissement.

Aujourd'hui, un article constitutionnel d'une portée beaucoup plus vaste doit remplacer ce modeste article destiné à combattre la crise. Il est presque exclusivement conçu en fonction des problèmes actuels et la mention du « chômage » résonne comme une réminiscence involontaire de temps révolus. Espérons que dans 10 ou 20 ans, l'orientation unilatérale de la lutte contre la haute conjoncture ne paraîtra pas aussi anachronique que l'actuel article 31 quinquies avec ses mesures destinées à combattre la crise.

Blanc-seing à l'Etat pour intervenir dans l'économie

Le premier alinéa du projet du Conseil fédéral doit donner à la Confédération — en fait au Conseil fédéral et à la Banque nationale — un blanc-seing pour intervenir dans l'économie. Ce texte constitutionnel mentionne certes explicitement qu'il s'agit des secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures. Cependant, le terme de « principalement » annule cette délimitation et permet des interventions dans d'autres domaines. La Confédération peut instaurer un contrôle des prix et des salaires, limiter la construction, contrôler les investissements et prendre toutes autres mesures qui pourraient venir à l'esprit de technocrates ou de professeurs. Il est bien peu consolant de savoir que ces mesures non désignées nommément doivent obligatoirement être temporairement limitées.

Les arts et métiers et les autres associations faîtières de l'économie privée ont déjà lutté énergiquement contre cette atteinte générale à la liberté du commerce et de l'industrie au cours de la procédure de consultation. Le terme « principalement » doit être biffé et les interventions de l'Etat doivent se limiter strictement aux secteurs de la monnaie et du crédit, des finances publiques et des relations économiques extérieures. Comme l'Association suisse des banquiers, nous estimons que les interventions dans le secteur de la monnaie et du crédit ne doivent pas dépasser les prescriptions actuelles sur les avoirs minimaux, la limitation des crédits et le contrôle des émissions et que, là aussi, il ne s'agit pas d'accorder à l'Etat des compétences illimitées. La liberté de manœuvre de la Banque nationale est encore très grande, ainsi que le prouvent les mesures de ces dernières semaines et comme le démontreront surtout celles qui seront prises ces mois prochains.

La fiscalité comme frein à la conjoncture

Dans un second paragraphe, la Confédération veut obtenir la compétence de prélever des suppléments sur les impôts fédéraux (impôt fédéral direct et ICHA) et d'instituer des contributions spéciales. Les arts et métiers s'opposent catégoriquement à ce qu'on ouvre ainsi la voie à des impôts de consommation que le souverain n'approuverait pas s'il était consulté. C'est avec peine que l'on est parvenu, au cours de la procédure de consultation, à faire passer le postulat de la stérilisation des recettes supplémentaires découlant de telles mesures. Nous avons, en outre, demandé que le montant en soit restitué aux ayants droit lorsque la situation économique s'est stabilisée ou que, pour l'ICHA, les taux soient réduits afin que les recettes supplémentaires n'alimentent pas la caisse fédérale. Le Conseil fédéral n'a pu s'y résoudre. Il s'est contenté de s'en réserver la possibilité, ce qui ne nécessite évidemment pas de base constitutionnelle.

L'alinéa 3 oblige la Confédération, les cantons et les communes à aménager leurs finances conformément aux impératifs de la stabi-

lisation conjoncturelle et de pourvoir à une planification financière pluriannuelle. De telles dispositions sont contraires aux principes fédéralistes et ont de surcroît un arrière-goût amer, car on ne pense nullement à enjoindre les cantons et les communes à se montrer économes dans leur gestion. On veut plutôt les obliger à augmenter leurs impôts en supprimant des subventions.

« Court-circuitage » du Parlement et de l'opinion publique

Le cinquième alinéa prévoit que le Conseil fédéral et, dans la limite de ses attributions, la Banque nationale, doivent être habilités à régler le détail des mesures à prendre et à fixer la durée de leur application sans que le Parlement soit appelé à se prononcer et sans que le référendum puisse être lancé. L'Exécutif obtiendrait ainsi, par le biais des lois-cadres, une compétence législative. Cette innovation juridique est motivée par la nécessité d'agir rapidement. Afin de satisfaire à cette exigence, justifiée dans certains cas, l'Union suisse des arts et métiers a proposé avec d'autres organisations que la délégation directe de compétences à l'Exécutif soit limitée aux seuls cas où il y a véritablement urgence. Le fait que cette proposition ait été accueillie favorablement par le Département fédéral de l'économie publique, puis rejetée par la suite, est éloquent. On ne veut pas permettre que la liberté matérielle d'action soit juridiquement limitée.

* * *

Le moment pour faire admettre un article constitutionnel sur la conjoncture est bien choisi par ceux qui ont des raisons politiques de le souhaiter. Le taux du renchérissement élevé et l'inquiétude qu'il fait naître dans le public ont provoqué un état d'esprit en vertu duquel « il faut absolument faire quelque chose ». Mais on oublie deux éléments :

— Premièrement, d'examiner si les mesures proposées permettent effectivement de combattre le renchérissement. Ou bien si, à l'avenir également, les restrictions de crédit rendront l'argent plus cher et feront donc monter les taux d'intérêts, ce qui entraîne une hausse des loyers et des prix des produits agricoles. Pense-t-on réellement qu'en percevant des impôts supplémentaires, on luttera contre la hausse des prix, alors qu'au contraire, ces hausses d'impôts seront transférées sur ces derniers ?

— En second lieu, on ne semble guère se rendre compte dans de vastes milieux de tendance libérale de la portée d'un tel interventionnisme, pratiquement illimité, pour l'avenir de notre système économique, basé sur la liberté du commerce et de l'industrie. La satisfaction qu'affichent ouvertement les socialistes face à l'article conjoncturel proposé par un Conseil fédéral en majorité bourgeois rend soucieux. Voici ce qu'écrit l'ancien conseiller fédéral Max Weber sous le titre « Changement d'orientation de la politique économique » (traduction USAM) :

« Au cas où l'article constitutionnel sur la politique conjoncturelle serait accepté lors de la votation populaire qui aura vraisemblablement lieu en 1975, on pourrait parler d'un changement total d'orientation de la politique économique suisse. Car les principes jusqu'ici sacro-saints du libéralisme sont abandonnés dans une large mesure pour des motifs de politique conjoncturelle et l'on assiste à une atteinte à la souveraineté cantonale. Il est bon qu'un tel projet soit défendu par un conseiller fédéral d'un parti politique se réclamant de l'économie libérale. Cela ne réussirait pas à un adepte d'une économie planifiée. Aussi le conseiller fédéral Brugger, qui lutte avec acharnement pour l'octroi de pouvoirs étendus à l'Etat, s'est-il déjà laissé dire qu'il tuait le fédéralisme.

» Il serait certes erroné de dire que l'article conjoncturel mène au socialisme. Mais il est incontestable qu'il contient autant d'éléments socialistes que le Parlement et le peuple ensemble n'en ont admis durant ces dernières années (assurances sociales !). Il contient une série de mesures que nous préconisons sans succès depuis des années. »

Nous pensons que cette appréciation est plus réaliste que de nombreux commentaires d'observance bourgeoise, qui prétendent qu'un tel interventionnisme est nécessaire pour préserver la liberté économique...

Il faut espérer que le Conseil des Etats, qui a la priorité pour traiter de ce nouvel article constitutionnel, y apportera les correctifs indispensables. Il faut surtout limiter les possibilités d'intervention dans la liberté du commerce et de l'industrie en biffant le terme « principalement », éviter les contributions spéciales et limiter l'octroi de compétences directes au Conseil fédéral aux cas présentant une réelle urgence. En dépit de la réalisation de ces postulats minima, il est certain que l'économie suisse est définitivement ébranlée par le nouvel article conjoncturel et ce, sans aucune garantie d'une évolution conjoncturelle équilibrée.

(PAM)

L'humour des autres

Le manque d'eau

Chacun sait que dans nos montagnes, l'eau se fait rare. Pour le bétail, les transports se font par camions ou tracteurs, cela devient nécessaire et coûteux.

Pour la cuisine, il est d'usage de se ravitailler au puits ou à la citerne.

Marie, la femme de Mathurin, en allant chercher de l'eau dans son puits, glisse sur le sol gelé et tombe dans le puits. Quelques instants plus tard son mari survient, attiré par les cris. Il se penche sur la margelle et aperçoit sa femme au fond du puits et lui demande :

— Eh bien, qu'est-ce que tu fais là à cette heure ?

— Je suis tombée.

— Attends une seconde, je reviens.

Quelques instants plus tard, le fermier revient en effet, une bouteille d'eau-de-vie à la main. Puis, se penchant à nouveau sur le puits, il lance la bouteille à sa femme, tout en lui disant :

— Tiens, attrape... et avale... Cela va te remonter !

(Paru dans « Campagnes et Coteaux », Colombier/NE)

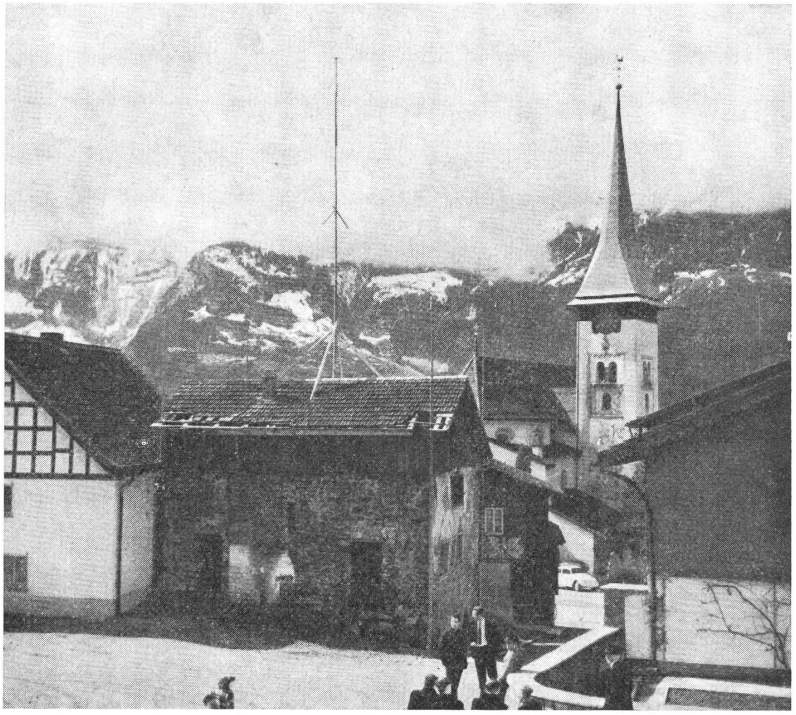

On doit à l'initiative du pasteur écrivain J.K. Scheuber (qui habite Attinghausen) le sauvetage de la tour de Wattigwil à Bürglen UR, qui menaçait ruine, et qui a trouvé une heureuse destination : on en a fait le « Musée de Guillaume Tell ».

1972 : L'année des contradictions

Décidément, les choses ont bien changé : l'optimisme qui émanait des rapport présentés à l'occasion des assemblées générales des années 60 de nos grandes banques, a fait place à une appréciation plus sobre, plus pondérée des perspectives d'avenir. Cette constatation nous vint à l'esprit en étudiant de plus près le texte de l'allocution de *M. F.W. Schulthess*, président du conseil d'administration du *Crédit Suisse*, à l'assemblée des actionnaires du 13 mars dernier.

Après avoir souligné qu'en dépit de toutes les raisons que nous avons d'être préoccupés, voire inquiets, « nous nous en sommes étonnamment bien tirés », il ajoute : « il serait plus juste de dire que nous nous en *sommes une fois encore* bien tirés ». Et M. Schulthess poursuit :

« Songeons seulement, par exemple, aux événements politiques mondiaux, aux transformations économiques sur le plan international et en Suisse, aux désordres monétaires dont nous sommes encore bien loin de voir la fin, à l'évolution des salaires et des prix, à la peu glorieuse position de pointe de la Suisse en ce qui concerne le taux du renchérissement, à la situation de notre marché de l'emploi, aux interventions dirigistes des autorités dans l'économie de marché, certes nécessaires pour le moment mais indésirables à la longue, à l'assombrissement rapide de l'horizon fiscal : tout cela — et la liste n'est de loin pas exhaustive — a de quoi faire réfléchir même des optimistes invétérés. Si malgré tout les résultats des banques suisses pour 1972 ne se sont pas détériorés, bien au contraire— et cela vaut aussi pour le Crédit Suisse — le fait est réjouissant mais je le ressens, moi du moins, comme assez incohérent et contradictoire. »

Et M. Schulthess expose ensuite les motifs qui l'incitent à parler de 1972,

année de contradictions.

« Si je m'autorise parfois un certain franc-parler, c'est parce que j'aimerais exprimer de façon aussi concise que possible ce qui me préoccupe. Loin de moi l'idée de viser qui que ce soit personnellement ; d'ailleurs la liberté d'expression est un droit dont le banquier jouit en Suisse comme tout autre citoyen.

Dans des circonstances normales, les résultats de l'exercice écoulé constitueraient une raison d'être en paix avec soi-même et avec le monde. Nous ne nous plaindrons pas du fait que dans notre champ d'activité les choses se compliquent sans cesse, en fin de compte, l'homme est là pour résoudre des problèmes et surmonter des difficultés. Mais ce qui nous cause aujourd'hui un réel et profond souci, ce sont les forces hostiles à l'économie de marché qui se déchaînent sur plus d'un front, empoisonnant le climat et rendant difficile tout dialogue franc et raisonnable. *Le système économique libéral en tant que tel semble effectivement menacé au plus haut point, lui auquel notre époque doit tant de prospérité et tant de possibilités d'épanouissement individuel. Plus nous allons, plus grande est l'audience de ces prophètes qui prétendent que tout est possible et qui veulent charger l'Etat et ses organes de résoudre tous les problèmes, réels ou supposés.* (C'est nous qui soulignons ici et plus loin encore. Réd.)

Etant donné cette évolution déconcertante, on peut à bon droit qualifier l'année sous revue d'année des contradictions ; en effet, les oppositions sont rarement apparues en si grand nombre qu'en 1972. Quelques exemples serviront à illustrer mon propos.

— Il est contradictoire que la Confédération, les cantons et les communes poussent si loin la législation et les investissements sociaux qu'ils attisent grandement l'inflation dont la première à souffrir est justement la fraction matériellement la plus défavorisée de notre peuple.

— Il est contradictoire que la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Marché commun nous permette d'accéder à la zone économique européenne à des conditions favorables et qu'en même temps on rende toujours plus difficiles aux agents productifs de l'économie les adaptations structurelles indispensables.

— Il est contradictoire de décrier la croissance, la rentabilité et l'efficacité et de considérer comme tout naturel que l'industrie soit à même de financer les investissements que réclame d'urgence la protection de l'environnement sans ralentir la hausse des charges salariales, ne serait-ce que de peu et à plus forte raison de façon marquée.

— Il est contradictoire de réclamer à cor et à cri une meilleure protection de l'environnement et des sources d'énergie plus propres et de combattre néanmoins sans merci chaque projet précis de centrale nucléaire.

— Il est contradictoire de clouer au pilori la société de consommation et de poser du même souffle à l'Etat des exigences de consommation toujours plus élevées, qu'il s'agisse par exemple de patinoires artificielles, de maisons de jeunes ou d'autres investissements relevant des besoins non essentiels et de luxe, toutes réalisations assurément souhaitables en soi mais non prioritaires dans la situation actuelle.

— Il est contradictoire de souligner en rouge les limites de la croissance et de nourrir la croyance aberrante que ces limites ne valent pas pour son propre revenu.

— Il est contradictoire de verrouiller hermétiquement le marché de l'emploi et de croire malgré tout que cela n'aura pas d'incidences graves sur l'évolution hautement déplorable de l'inflation.

— Il est contradictoire d'avoir demandé aux banques, il y a un peu plus d'un an, de vouer une attention particulière au financement de la construction de logements pour leur reprocher après coup de s'être conformées aux recommandations des autorités.

— Il est contradictoire qu'aux premières difficultés d'application des arrêtés conjoncturels la Confédération promette des crédits directs pour financer la construction de logements.

— Il est contradictoire que les pouvoirs publics fassent preuve de prodigalité dans leur politique salariale pour demander ensuite aux fonctionnaires fédéraux de geler leur treizième mois de salaire, à des taux d'intérêt qui dépassent d'ailleurs de loin ceux du marché.

— Il est contradictoire que les autorités promettent de défendre le cours du dollar par rapport au franc suisse, mais ne prennent pas les mesures qui s'imposeraient à cet effet.

A ces onze exemples particulièrement frappants, il serait facile d'en ajouter maints autres. Ils montrent à quel point l'opinion dite publique est fluctuante sur nombre de problèmes et avec quelle rapidité les mots et les concepts changent de valeur. Ce qui hier était populaire et objet de louanges unanimes passe aujourd'hui pour condamnable mais peut demain déjà être à nouveau considéré comme des plus souhaitables. Cela vaut par exemple pour les efforts particuliers que nous avons faits en vue de faciliter à la classe moyenne le financement de la propriété par étages ; notre programme a eu du succès l'an dernier, mais en raison de la limitation de l'accroissement du crédit, nous avons dû — momentanément, espérons-le — réduire fortement nos prestations. Comme il s'agit ici pour nous d'un important objectif à long terme, nous intensifierons naturellement notre activité dans ce domaine dès que les freins du crédit auront été desserrés. *Si difficile que cela soit, la politique d'une entreprise ne peut à la longue tourner à tous les vents telle une girouette, mais doit garder une orientation constante durant un certain temps si elle veut atteindre son but.* Un peu plus de sang-froid, une réflexion approfondie et le courage d'engager un dialogue raisonnable et objectif, ce serait certainement là une meilleure méthode. »

L'entrée en vigueur des arrêtés fédéraux antisurchauffe a donné naissance à une foule d'opinions et d'appréciations sur la manière dont ces mesures sont appliquées par les banques concernées. Voici le point de vue officiel du Crédit Suisse :

« Vous désirez certainement savoir comment le Crédit Suisse se conforme aux prescriptions sur la limitation du crédit. En gros, nous procédons comme suit. *Premièrement, nous nous sommes imposé depuis plusieurs mois, bon gré mal gré, la plus grande retenue dans l'octroi de nouvelles avances ou dans le relèvement des lignes de crédit existantes ;* nous ne pourrons pas de sitôt agir différemment. *Deuxièmement, nous avons non pas dénoncé mais suspendu jusqu'à nouvel ordre les promesses de crédit accordées pour des constructions et autres investissements dont la réalisation n'avait pas encore commencé.* Nous avons dû procéder ainsi afin d'être à même de financer jusqu'au bout les objets en cours de construction ; il serait absurde et déraisonnable à tous égards de provoquer des arrêts de travail entraînant des pertes directes. Mais, paraît-il, ce sont des choses qui arrivent. *Troisièmement, nous veillons à ce que les crédits d'exploitation et les crédits commerciaux soient affectés par nos clients à leur activité normale et non pas*

à d'autres fins ; en ces temps de rationnement, nous sommes obligés d'attendre de notre clientèle un comportement loyal, conforme aux rapports de confiance mutuelle qui doivent régner entre bailleurs de fonds et débiteurs. Me basant sur les expériences faites jusqu'ici, je peux complimenter sincèrement et remercier chaleureusement notre clientèle pour son attitude exemplaire et la compréhension dont elle témoigne à l'égard de nos problèmes.

Nous avons enfin dû prendre quelques mesures complémentaires de moindre importance comme la suppression des facilités de dépassement dont jouissaient les titulaires de comptes salaires et la suspension de crédits lombards non entièrement utilisés. Il a en outre fallu innover en ce qui concerne les promesses de financement nécessaires à l'obtention des permis de construire. On le sait, des lignes de crédit considérables ont été ouvertes l'an dernier à cet effet, dont la mise à contribution dans le temps était incertaine, ce qui a alors suscité les critiques dont j'ai parlé à l'égard de la politique de crédit des banques. *C'est pourquoi nous lions aujourd'hui, sans exception, nos promesses à une double condition, à savoir que le crédit ne peut être utilisé qu'après l'obtention du permis de construire et si le quota dont nous disposons le permet. Beaucoup croient malheureusement que la délivrance de l'autorisation de bâtir signifie automatiquement l'obtention d'un prêt ; tant que nous devrons nous contenter du quota minime de 6 %, la chose est tout simplement impossible.*

Ces prochains mois, la limitation de l'accroissement du crédit va malheureusement soulever ici ou là de grandes difficultés et probablement aussi occasionner des pertes. Cela n'est pas agréable au banquier qui a toujours été habitué à offrir à ses clients les meilleurs services possibles, compte tenu des facteurs solvabilité et liquidités. C'est doublement désagréable si l'on songe que le système des contingents fixes en vigueur depuis des années déjà a pour effet de figer le marché et de restreindre ainsi la libre concurrence. Mais le contrôle du crédit deviendrait triplement désagréable s'il ne devait se solder par aucun succès réel dans la lutte contre l'inflation. De fait, nous avons toujours souligné qu'à elles seules les mesures d'ordre monétaire ne suffisent pas à briser la mentalité inflationniste. *Si l'on ne parvient pas, par un dialogue constructif entre partenaires sociaux, à calmer aussi la « fringale » de consommation, il est à craindre que l'on soit tenté d'intervenir plus sévèrement dans le domaine monétaire et du crédit*, car de toutes les mesures coercitives, celles-là sont encore relativement les moins impopulaires. Je n'ai guère besoin de souligner que nous renoncerions volontiers, nous autres banquiers, à ce que les autorités nous prennent si j'ose dire comme boucs émissaires professionnels.

Ce qui précède vous aura probablement donné, dans l'ensemble, l'impression que je ne porte pas précisément un jugement optimiste sur la situation actuelle et son évolution ultérieure. Il est de fait que l'économie suisse n'a encore jamais été confrontée à d'aussi nombreux problèmes. En outre, il me semble que jamais non plus dans le passé on n'a disposé de si peu de points d'appui solides. On ne discerne aucun itinéraire précis ; l'économie suisse erre dans un brouillard d'incertitudes, d'incohérences et de contradictions. *Nous devons reconnaître, nous autres Suisses, qu'à l'instar du monde occidental tout entier, nous vivons au-dessus de nos moyens et croyons pouvoir faire impunément fi des lois et des forces du marché.* Il est malheureusement peu probable que cet état de choses change à bref délai. Nous nous devons cependant de parler sans fard en toute circonstance et si *chacun de nous tentait, à la place qui est la sienne, d'écouter la voix de la raison, ce serait déjà un pas dans la bonne direction.* »

* * *

Et c'est en demandant à nos dirigeants, à nos gérantes et à nos gérants, à nos sociétaires et clients d'écouter cette voix de la raison, à laquelle nous faisions allusion — en d'autres termes peut-être — dans le corps de précédents articles, que nous mettrons le point final à ces citations qui méritent d'être lues et méditées.

Les Caisses Raiffeisen qui ne sont pas directement soumises aux arrêtés fédéraux ont, elles aussi, un devoir à remplir dans la lutte engagée pour juguler le renchérissement et l'inflation. Du résultat obtenu par l'application de ces mesures dépendra en bonne partie notre avenir économique, social et politique.

-pp-

Le maintien de liquidités suffisantes

Le maintien d'une bonne réserve de disponibilités ne préoccupe pas seulement les dirigeants des banques.

Toute entreprise sainement gérée doit disposer de réserves financières lui permettant de faire face en tout temps à ses obligations financières. Cela est confirmé dans un communiqué du « Service de presse de l'Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprise dans les arts et métiers » dont nous reproduisons les passages suivants :

En théorie, les problèmes financiers des petites et moyennes entreprises ne se distinguent pas de ceux qui se posent aux grandes sociétés. Une grande entreprise doit tout autant qu'une petite ou moyenne être à même de faire face, à date convenue, à ses obligations ; le problème des liquidités naît en même temps que l'entreprise et l'accompagne tout au long de son existence. Tout industriel ou commerçant aura donc soin de s'assurer assez de recettes ou de constituer assez de réserves liquides pour pouvoir régler ses dépenses courantes. Le principe peut paraître tellement évident qu'il est inutile de l'énoncer. De nombreuses entreprises ont disparu par manque de liquidités, alors que leur rentabilité était excellente.

Nous n'avons rien à ajouter à ces judicieuses remarques.

-pp-

CAISSE CENTRALE **Rappel**

COMMUNICATION IMPORTANTE AUX GÉRANTES ET AUX GÉRANTS

Le déménagement du service de caisse a été fixé au vendredi 18 mai prochain.

Nos guichets seront fermés ce jour-là.

Dernier délai pour l'envoi de fonds : jeudi 17 mai, 16 heures.

Soyez gentils : n'attendez pas tous jusqu'à 15 h. 55 pour nous passer l'ultime commande qui doit être exécutée dans les locaux actuels.

Celles qui nous parviendront après 16 heures devront être reportées au lundi 21 mai.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Caisse centrale

Grafipress

Avenue de Longemalle 9
1020 Renens

Spécialiste de la formule à décalque

Hommage de reconnaissance à M. Géo Froidevaux, ancien fondé de pouvoir de l'Union suisse et rédacteur du « Messager Raiffeisen »

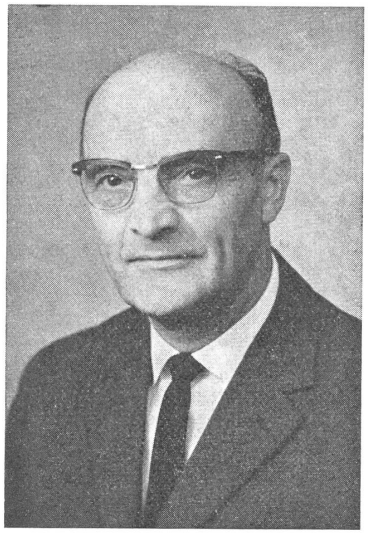

Géo Froidevaux

Egoïste de nature, l'homme a tendance à admettre ou à croire que ce qui est agréable ou que ce qui lui convient particulièrement soit appelé à durer indéfiniment.

En ouvrant, le 13 février dernier, le volumineux pli en provenance de Boncourt nous ne pensions pas qu'il serait le dernier d'une longue et bénéfique série.

Le gentil message accompagnant régulièrement ces envois nous laissa pantois : sur l'ordre de son médecin, notre collaborateur et ami, M. Géo Froidevaux, nous annonçait qu'il devait nous demander de le délier des engagements contractés envers notre journal en décembre 1970. Bien qu'il n'y ait pas péril imminent en la demeure, la santé et l'âge ne lui permettent plus désormais d'assurer la tenue régulière des chroniques que nous lui avions réservées.

Cette nouvelle nous a consterné. Les contacts réguliers et amicaux lors des séances du comité de la Fédération jurassienne, dont il est membre d'honneur, à l'occasion de ses séjours à Saint-Gall, où il a encore de solides attaches familiales, ainsi que les échanges d'idées par correspondance ou par fil, nous avaient habitué à rencontrer, lire ou entendre un Géo Froidevaux encore en pleine forme, toujours affable et gai, brûlant du désir de rendre service.

Nous comprenons parfaitement cette décision, sans doute aussi cruelle pour lui que pour nous, car on n'abandonne pas de gaieté de cœur une activité, même réduite au cours des ans, au service d'une cause que l'on a représentée dignement et servie avec brio sa vie durant. Mais, en de tels moments, la santé et la famille passent au premier plan.

Qu'il nous soit permis de rendre à M. Géo Froidevaux un hommage public de reconnaissance et un témoignage sincère d'amitié, au terme d'une carrière si bien remplie. Cela se fait dans la règle au moment de la retraite officielle. Pour notre ami, cette retraite ne fut jusqu'ici que partielle, puisque durant plusieurs années encore, il assuma la responsabilité entière du « Messager » et maintint son précieux concours au-delà de la remise officielle de ses fonctions de rédacteur.

Né le 14 septembre 1899, M. Géo Froidevaux fréquenta les classes primaires et secondaires de son village natal du Noirmont, dans les Franches-Montagnes. En 1915, soit à l'âge de 16 ans, il entra à l'Ecole normale de Porrentruy où, en avril 1919, il parvint à décrocher un brillant brevet d'instituteur. Il enseigna de 1919 à 1926 à Rocourt, puis de 1926 à 1943 à Boécourt. Nous pouvons aisément nous imaginer que pour le « régent » Froidevaux la fonction d'instituteur n'était pas une profession seulement, mais bien plutôt un sacerdoce. Inculquer à la jeunesse des connaissances théoriques et pratiques n'était certainement qu'une des faces de sa méthode d'enseignement. Son ambition fut d'en faire des hommes et des femmes, des citoyennes et des citoyens, dans l'acception la plus élevée de ces termes. Il fut sans doute un maître exigeant, pointilleux, méticuleux, mais encore et surtout un guide bienveillant qui éclaire et enthousiasme, un entraîneur d'hommes. L'école ne parvint pas à l'accaparer entièrement. Il suivit de près la vie des sociétés locales, ce qui devait le mettre en rapport avec la Caisse Raiffeisen de Boécourt qui lui confia la délicate charge de caissier, fonction à laquelle il donna le meilleur de lui-même de 1932 à 1943. Son savoir-faire, son entregent et son inlassable zèle attirèrent l'attention du président de la Fédération jurassienne qui lui ouvrit les portes du comité de ce groupement régional. A ce moment-là il fit, sans s'en rendre compte sans doute, le premier pas qui devait le conduire jusqu'à Saint-Gall. En effet, feu Jean Heuberger, directeur de l'Union, qui assistait régulièrement aux manifestations de cette Fédération et qui apprit ainsi à mieux connaître encore M. Froidevaux, lui demanda d'entrer au service de notre organisation nationale. Le problème n'était pas aisé à résoudre, car il fallait songer non seulement à quitter son cher Jura, mais encore à expatrier en quelque sorte une belle et grande famille dont les enfants étaient en âge de scolarité. Aux soucis professionnels s'ajoutaient donc ceux causés par cette transplantation dans une région de langue inconnue. M. Géo Froidevaux osa franchir ce pas, et cela fut tout à notre profit.

D'emblée, il répondit aux espoirs placés en lui. Il se lança résolument dans la mêlée. Témoin de ses débuts dans la « Grande Maison », nous pouvons affirmer, sans diminuer les mérites de ses collègues, qu'il conféra à cette fonction de réviseur une ampleur et une dimension nouvelles. Il ne se borna pas à être un banal vérificateur de comptes, un censeur stylé et strict. Il se donna corps et âme à sa mission et devint rapidement le conseiller, le véritable ami des dirigeants et des caissiers. Pour le réviseur Froidevaux, il n'y avait pas d'horaire bien déterminé, arrêté d'avance du lundi au samedi. « Bûcher jusqu'à ce que le travail soit fait et bien fait » était sa devise. Outre cela, il fut choisi comme délégué de la direction aux séances de comités et aux assemblées des Fédérations, aux manifestations jubilaires des Caisses, comme moniteur de cours d'instruction. Orateur à la parole facile, dosant avec un rare bonheur éloquence, persuasion et connaissance profonde des sujets traités, il était apprécié et... écouté. Durant les quelques heures creuses que lui réservaient les semaines de bureau, il se mit de son propre chef à rédiger des communications et des articles à l'intention du « Messager », dont il devint rapidement un collaborateur indispensable. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant si, en mars 1954, lors du décès subit de M. Henri Serex, sous-directeur, les conseils et la direction de l'Union suisse chargèrent M. Géo Froidevaux de la responsabilité entière du journal.

Chaque mois, durant près de 20 ans, il nous donna de multiples preuves de sa véritable vocation de rédacteur. Nous lui savons tout particulièrement gré d'avoir su conserver à notre journal son caractère et son esprit romands. Tout cela, nos lecteurs le savent. Dans le dernier numéro encore, ils ont pu apprécier l'excellence de la rubrique économique, qu'il préparait, fignolait, adaptait et perfectionnait tout au long du mois.

Ce que l'abonné ne sait cependant pas — ou pas toujours — c'est la somme de travail, de recherches, d'études, qu'implique la rédaction d'un journal composé, revu et corrigé par une seule personne qui, en plus de cela, a encore d'autres et multiples tâches à accomplir. Il faut, jour après jour, récolter, cueillir, glaner au passage, noter, compulser, lire, lire encore et toujours lire, pour meubler son esprit, parfaire ses connaissances, découvrir le sujet susceptible d'intéresser le lecteur. Dans les débuts surtout, ce souci constant pèse comme une chape de plomb sur la vie professionnelle et familiale du responsable, trouble même parfois son sommeil. Ces remarques feront peut-être sourire. Elles sont cependant l'expression de la stricte vérité.

Ainsi, tout au long d'une vie de travail et de dévouement, soit durant 24 ans comme enseignant et 30 ans en qualité de collaborateur très apprécié du mouvement Raiffeisen suisse, M. Géo Froidevaux s'est dépensé sans compter. Il peut rentrer dans le rang avec la satisfaction que procure le devoir fidèlement accompli.

Les organes centraux, la direction de l'Union suisse, ses anciens collègues et les milliers de coopérateurs romands qui eurent le privilège de collaborer avec lui, se joignent certainement à nous en cet instant pour dire à notre cher ami Géo Froidevaux un très sincère merci.

Il pourra désormais consacrer tout son temps au rétablissement de sa santé, cela à la grande joie de ses nombreux enfants et petits-enfants, des Raiffeisenistes jurassiens et romands aussi, auxquels il a donné une nouvelle conscience de leur valeur et de la place qu'ils occupent au sein de notre grande organisation nationale et de l'économie du pays tout entier. Et, le connaissant si bien, nous sommes convaincu qu'une fois complètement rétabli, il nous fera ici ou là l'honneur d'une de ces communications de « derrière les fagots », qui ont toujours fait le bonheur de ses lecteurs.

Ce vœu, un tantinet égoïste, nous le savons, maintiendra le contact avec une œuvre qui occupe certainement aujourd'hui encore une bonne et grande place dans son cœur et à laquelle il restera toujours attaché par des liens d'affectueuse et d'indéfectible amitié.

Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse

QUELQUES MAXIMES...

(tirées du Bulletin mensuel de la Banque Royale du Canada, réunies en un ouvrage « L'esprit de persévérance, Chance et prévoyance », édité par l'Imprimerie du « Messager », Favre & Favre S.A. à Renens)

— La meilleure façon de peler un grand sac de pommes de terre, c'est encore de les prendre une à une.

— Les apparences sont souvent trompeuses. On peut fort bien briller dans les réunions mondaines et être triste comme un bonnet de nuit à la maison, être un modèle de discrétion au cercle, mais commérer à la table de bridge, avoir un certain vernis de culture, mais être en réalité un cancre. Mais on ne trompe personne dans son travail, dans le fruit même de ses mains et de son esprit, et il n'y a pas de meilleur critère de la valeur d'un homme.

— Seul un esprit superficiel peut aspirer à trancher du grand seigneur parmi les nullités.

Vos cultures méritent le meilleur
Offrez-leur KAMPKA
engrais puissants
Vente par les dépôts agricoles

Pour tous vos imprimés
Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

Fonds propres et politique de crédit des Caisses Raiffeisen

Jusqu'ici, le volume des fonds propres d'une Caisse de crédit mutuel n'exerçait aucune influence *directe* sur leur activité de crédit proprement dite. On ne leur attribuait aucune fonction dans le dosage de la *répartition* des risques inhérents à tout investissement sous forme d'avances à terme ou en compte courant. Ainsi, le montant maximum que l'on pouvait accorder à un seul et même débiteur était uniquement déterminé par le bon sens des dirigeants, leur saine conception de la nécessité d'un étalement des opérations de crédit. Nous devons à l'équité de reconnaître que la plupart de nos comités firent toujours preuve, dans ce domaine, de beaucoup de réalisme et de doigté.

Pour nos Caisses la constitution de fonds propres suffisants découlait :

— de l'obligation qui leur était imposée par la loi fédérale sur les banques ;

— de l'opportunité de créer un fonds de garantie atténuant la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires ;

— de la nécessité de disposer d'une réserve susceptible de parer à toute éventualité (pertes sur débiteurs etc.) ;

— du désir de créer un fonds d'égalisation permettant d'offrir le maximum d'avantages, dans le secteur des taux, cela aussi bien aux déposants qu'aux emprunteurs.

Les objectifs ainsi fixés ont été atteints. Nombreuses sont à l'heure actuelle nos coopératives qui offrent aux créanciers des conditions aussi favorables que celles des établissements financiers prépondérants du pays tout en se contentant très souvent d'exiger jusqu'à un quart pour cent de moins de leurs débiteurs, notamment pour les hypothèques de rangs postérieurs, les avances cautionnées etc. En plus de cela, le rendement du fonds de réserve placé, lui aussi, dans la circonscription coopérative, facilite la réalisation de bénéfices suffisants, en dépit de l'augmentation constante des frais généraux.

La loi sur les banques et son ordonnance d'exécution révisées assignent une nouvelle fonction à ce capital de garantie que sont les fonds propres. Elles lui confèrent le rôle de critère d'appréciation pour la détermination du volume des prêts et avances consentis à un seul client. Cela est tout à fait nouveau en Suisse. Les normes prévues, que nous rappelons ci-après, ne s'appliquent qu'aux prêts et crédits dont le montant est supérieur à 200 000 francs. Lorsqu'un client a plusieurs comptes débiteurs à la Caisse, le total de ses engagements sera déterminé en additionnant tous les prêts. Pour les comptes courants, on doit tenir compte de la limite du crédit (montant nominal du crédit) accordée et non pas seulement du solde dû.

Ces prescriptions ne constituent pas une défense absolue d'accorder un prêt supérieur à 200 000 francs. Elles obligent toutefois les Caisses à informer la Commission fédérale des banques des opérations tombant sous le coup des nouvelles prescriptions.

Voici donc, pour mémoire — et en ce qui nous concerne — les limites fixées par l'ordonnance d'exécution de la loi sur les banques entrée en vigueur le 1er juillet 1972 :

— Pour les prêts et crédits accordés à des collectivités suisses de droit public (communes, bourgeoisies, paroisses etc.), ainsi que pour les prêts et crédits garantis par des obligations admises en nantissement par la Banque nationale suisse ou assortis d'une garantie hypothécaire suisse ne dépassant pas les ⅔ de la valeur du gage pour des maisons d'habitation : 160 % des fonds propres.

— pour les autres prêts et crédits garantis le taux-limite est de 40 % du montant des fonds propres.

— Les Caisses propriétaires d'immeubles, bâtiment de la Caisse par exemple, sont également tenues de l'annoncer si la valeur de l'immeuble au bilan est supérieure à 200 000 francs ou à 20 % du montant des fonds propres.

Dans sa circulaire du 3 octobre dernier, l'Office de révision de l'Union a donné quelques exemples pratiques de l'application de ces dispositions. Nous n'y reviendrons pas.

A première vue — et cela surtout dans les petites et moyennes Caisses — on s'est dit que ces nouvelles prescriptions toucheraient surtout les grandes banques. L'enquête faite par la Banque Nationale en octobre également a révélé que le nombre de coopératives Raiffeisen tenues d'annoncer de tels comptes était plus important qu'on aurait pu le supposer, spécialement en ce qui concerne les avances aux collectivités de droit public.

Pour les communes de quelque importance, la construction d'un centre scolaire ou sportif, l'entretien des routes, la solution de problèmes d'infrastructure (eaux, ordures, environnement) ne peuvent plus se résoudre à l'heure actuelle à l'aide de crédits de 50 ou 100 000 francs.

Les auteurs du projet de nouveaux statuts ont donc été bien inspirés en élargissant sensiblement, à l'article 7, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires. Selon les statuts actuels, ces prestations éventuelles doivent être de cinq fois le montant de la part sociale, alors que le nouveau projet prévoit « de quarante fois », soit des versements supplémentaires potentiels de 8000 francs. Lors de l'introduction dans les statuts de cette obligation d'effectuer des versements supplémentaires, la Commission fédérale des banques avait concédé à nos Caisses le privilège d'ajouter à leurs fonds propres effectifs (parts sociales + réserves) un montant de 500 francs par sociétaire, soit le 50 % de cet engagement complémentaire.

Ce taux étant maintenu, après l'approbation des nouveaux statuts, chaque Caisse pourra ajouter à ses fonds propres effectifs un montant de 4000 francs par coopérateur. Le calcul est fort simple : la coopérative qui compte 100 sociétaires mettra en compte 400 000 francs, ce qui sera appréciable non seulement pour le maintien des fonds propres exigés par la loi, mais renforcera encore de façon très sensible les données servant de base de calcul pour l'établissement du montant maximum qui peut être prêté à une seule personne. Le volume des fonds propres exercera à l'avenir une influence prépondérante sur le degré de compétitivité de nos institutions.

L'exemple suivant, extrait du tableau statistique au 31 décembre 1971, confirme l'excellence de la nouvelle formule :

La jeune Caisse de X, groupant 86 sociétaires, affiche un bilan de 2,5 millions de francs. Ses fonds propres se décomposaient ainsi :

fr.	66 000.—	fonds de réserve
fr.	17 200.—	parts sociales
fr.	43 000.—	supplément de 500 francs par coopérateur
fr.	126 200.—	

Cette coopérative parvient ainsi « tout juste » à réunir le 5 % exigé par la loi.

Sur la base des nouveaux statuts, nous aurons, dans un cas identique :

fr.	66 000.—	fonds de réserve
fr.	17 200.—	parts sociales
fr.	344 000.—	supplément de 4000 francs par membre
fr.	427 000.—	total des fonds propres

La différence est de taille.

Nous nous sommes toujours efforcé, lors des révisions, d'inculquer aux gérants et aux dirigeants de nos Caisses une saine conception de la nécessité de la constitution de fonds propres amplement suffisants. Nous n'avons pas toujours été compris. Certains coopérateurs bien intentionnés et sincères trouvèrent même que nous étions contaminés par le virus capitaliste, alors que nous songions simplement aux avantages que peut procurer un *capital social* raisonnable, mis au service de la collectivité.

Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les banques viennent aujourd'hui à notre secours et confirment la valeur du principe qui exige que toute institution, toute œuvre, repose sur des bases financières solides, veut-elle atteindre le but qui lui a été assigné par ses fondateurs.

-pp-

Ici, on ne badine pas avec... le droit

Le changement de créancier dans le système bancaire

Il y a changement de créancier lorsqu'un créancier nouveau prend la place du précédent créancier d'une créance. Différents motifs peuvent donner lieu à un changement de créancier, comme par exemple décès d'un créancier. Notre propos est de ne traiter ici que du changement de créancier auquel une banque participe comme créancier. Et nous voulons surtout porter notre attention sur la procédure régulière du transfert du droit de créance avec les garanties y relatives.

Dans le système bancaire, le changement de créancier s'effectue dans la forme de la cession selon les art. 164 et ss. CO ou en vertu de l'art. 110 ch. 2 CO (intervention d'un tiers qui paie et prend la place du créancier - subrogation).

La cession

Dans la pratique, ce sont des créances garanties par hypothèque qui sont transférées par cession au nouveau créancier.

Pour être valable, la cession doit être constatée par écrit. Elle sera, pour le mieux, annotée sur le titre de créance. Sa formule pourrait être la suivante : « Tous les droits attachés à ce titre de créance avec hypothèque, en particulier la créance en capital, actuellement de fr. ...., avec intérêt de fr. .... valeur ...., sont cédés à X.... Y.... Lieu et date et signature du cédant. »

Par la cession, tous les droits (y compris les droits accessoires comme droits de gage et les droits de préférence comme le privilège en cas de faillite) du précédent créancier passent au nouveau créancier, c'est-à-dire la créance en capital avec les intérêts courants et échus, les titres en nantissement, le droit du créancier contre la caution, etc.

Le cédant répond du montant de la créance au moment de la cession, mais pas de la solvabilité du débiteur. En principe, le précédent créancier peut convenir d'une cession avec le nouveau créancier sans le consentement du débiteur. Par contre, dans le système bancaire, un changement de créancier ne se fait pratiquement qu'avec le consentement du débiteur, car c'est celui-ci qui devra proposer le changement à la banque créancière. Cependant le précédent créancier n'entreprendra la cession que quand le nouveau créancier aura garanti la reprise de la créance. Selon l'intérêt du précédent créancier, la cession peut s'effectuer tout de suite ou seulement après l'expiration du délai déterminant pour la dénonciation du contrat de prêt ou de crédit.

Le cédant est tenu de remettre au cessionnaire le titre de créance et de lui fournir les moyens de preuve existants, ainsi que les renseignements nécessaires pour faire valoir ses droits (art. 170 al. 2 CO). Lorsque la déclaration de cession est apposée sur le titre de créance, le nouveau créancier sera suffisamment documenté pour réaliser ses droits de créancier. C'est le cas lors de la cession de créances, dont la garantie est constituée par des cautions ou par des cédules hypothécaires nominatives et par des hypothèques, jointes à des reconnaissances de dette.

S'il n'y a qu'une hypothèque sans reconnaissance de dette ou seulement un extrait du registre foncier sur la constitution de l'hypothèque, la cession est, en général, apposée de la même manière sur l'un ou l'autre de ces documents qui sera remis au nouveau créancier. Mais, dans la pratique, la reconnaissance de dette existante ne sera pas remise au nouveau créancier. Il s'ensuit que le nouveau créancier doit exiger du débiteur une reconnaissance de dette qui se réfère à l'hypothèque cédée afin d'assurer la continuité du rapport de droit précédent.

La subrogation

Le changement de créancier, lorsqu'il s'agit d'une créance garantie par une cédule hypothécaire au porteur ou d'un prêt ou crédit sur nantissement, ne s'opère pas, dans la règle, selon la forme de la cession.

La raison en est probablement parce que le nouveau créancier est à même d'atteindre la situation juridique désirée sans cession. En réalité, le changement de créancier des cédules hypothécaires au porteur et des créances sur nantissement s'effectue par la dénonciation du débiteur rendant ainsi la créance exigible. Il communique ensuite au précédent créancier qu'un tiers (nouveau créancier) paiera le remboursement. Si le tiers effectue réellement le remboursement, il entre légalement dans les droits du précédent créancier (subrogation). Ce procédé correspond à l'art. 110 CO, qui dit :

Le tiers qui paie le créancier est légalement subrogé aux droits de ce dernier :

1. — .....

2. — lorsque le créancier a été prévenu par le débiteur que le tiers qui le paie doit prendre sa place.

Il en résulte que le précédent créancier ne peut remettre les titres de créance et de gage comme aussi les gages mobiliers qu'au nouveau créancier. Par contre il n'est pas dans l'usage des banques de transférer les titres de créance et de gage des créances garanties par gage mobilier. C'est pourquoi le nouveau créancier doit se faire donner une reconnaissance de dette par le débiteur ; il doit, de plus, se préoccuper d'obtenir un nouveau nantissement et prévenir d'éventuels assureurs du changement de créancier concernant des droits gagés d'assurance. Si le changement de créancier ne se rapporte qu'à une cédule hypothécaire au porteur (hypothèque directe, donc titre pas remis en nantissement), le transfert de la cédule hypothécaire au porteur au nouveau créancier suffit. De nouveaux titres de créance et de gage ne doivent pas être établis. Sur la simple présentation de la cédule hypothécaire

au porteur, le préposé au registre foncier enregistrera le porteur comme nouveau créancier dans le registre des créanciers.

A la différence de la cession, lorsqu'il s'agit de transfert de créances en vertu de la loi, par exemple selon l'art. 110 CO, le précédent créancier n'est pas garant de l'existence de la créance (art. 173 al. 2 CO). Pour s'éviter d'avance les difficultés, le nouveau créancier ferait bien de demander, avant tout paiement, un décompte au précédent créancier, son approbation par le débiteur de même qu'un ordre de bonification du débiteur.

Mais il serait plus indiqué que le débiteur, après avoir reçu le décompte, délivre une reconnaissance de dette pour le montant à virer avec indication de la reprise de dette.

Lorsque le changement de créancier ne se fait pas dans la forme de la cession, de même lorsqu'il s'agit de créances garanties par cédules hypothécaires au porteur et gages mobiliers, il faut veiller à ce que les conditions de l'art. 110 CO soient observées, c'est-à-dire que le précédent créancier soit prévenu par le débiteur que le tiers qui le paie doit prendre sa place.

Par avis il ne faut pas nécessairement comprendre un acte formel ; il suffit que le précédent créancier reconnaisse par les circonstances que le paiement du nouveau créancier s'effectue en accord avec le débiteur et qu'il doit accéder aux droits de créancier.

Si le nouveau créancier remet directement le montant exigible au débiteur pour qu'il puisse faire le remboursement et, de ce fait, éviter la mention d'un nouveau créancier, il n'y a pas subrogation (changement légal de créancier). Il pourrait en résulter que le nouveau créancier ne puisse entrer en possession des gages. Si un tiers avait garanti la créance, le droit de gage serait éteint, si bien qu'aucune garantie ne pourrait plus être établie dans le cas où le tiers garant se refuserait à donner une nouvelle garantie. Si la créance était garantie par une hypothèque, le précédent créancier devrait la céder au débiteur, ce qui signifierait que l'obligation serait éteinte par la réunion des qualités de créancier et de débiteur dans la même personne (art. 118 CO).

Remise des documents probatoires et des objets en gage

En principe, la remise des documents probatoires (actes de créance et de gage) et des gages doit se faire donnant donnant. Cela n'est possible que dans le transfert personnel du montant de la dette. Mais, dans la règle, le paiement devra se faire par l'entremise d'une banque ou de la poste. Tant que le précédent créancier n'est pas en possession de l'argent, il n'a pas à remettre les actes. C'est pourquoi il n'y a pas d'autre solution que le versement préalable par le nouveau créancier. Mais cette prestation préalable ne doit s'effectuer que sous la condition que la créance sera cédée au nouveau créancier, c'est-à-dire que les gages lui seront transmis. Cette condition doit être formellement notifiée au précédent créancier.

Nouvelles conditions de prêt et de crédit

Le changement de créancier a souvent pour résultat d'autres conditions de prêt et de crédit. Si le nouveau créancier veut reprendre la créance à d'autres conditions, il doit en convenir par écrit avec le débiteur. Il serait avantageux de faire un tel accord déjà avec la promesse de la reprise de la créance. La manière la plus simple pour obtenir le consentement du débiteur aux nouvelles conditions, est de lui demander de rendre au nouveau créancier le double de la confirmation écrite de la reprise de la créance avec l'annotation « d'accord ».

Ki (trad. -Rae-)

Taux d'intérêt: les deux faces du problème

(cb) La Banque nationale suisse a augmenté de ¾ %, le 22 janvier 1973, le taux officiel de l'escompte en le portant à 4 ½ % et de ½ % le taux officiel des avances sur nantissement, qui atteint maintenant 5 ¼ %. Si ces mesures n'ont fait que tenir compte d'une évolution du marché, le relèvement du taux de l'escompte d'une banque centrale n'en donne pas moins le signal d'une hausse des taux d'intérêt. De plus, on peut s'attendre à voir les intérêts monter en raison des mesures du Conseil fédéral pour lutter contre l'inflation. Cela déclencherait la spirale bien connue des prix : relèvement des taux hypothécaires — augmentation des loyers et des prix agricoles — montée de l'indice des prix à la consommation — revendications salariales — hausse des coûts et nouvelles hausses de prix.

Relativement nombreux sont donc ceux qui estiment que les taux d'intérêt doivent être maintenus aussi bas que possible. Cette opinion contient une part de vérité, mais n'aide pas à résoudre le problème des taux d'intérêt.

En principe, les intérêts ne peuvent pas demeurer longtemps au-dessous du taux d'inflation. Cette situation inhabituelle a dominé l'année dernière ; les intérêts versés sur les titres à long terme sont restés en deçà du taux de renchérissement. Si cet état de fait devait se perpétuer, il en résulterait une grave dépréciation de la propriété en valeur nominale et un avantage pour la propriété en valeur réelle, avec tous les désagréments socio-politiques que cela entraîne. Le second principe est que les mesures en vue de freiner la surexpansion doivent inclure les taux d'intérêt. La cherté de l'argent joue un rôle dans les décisions sur les investissements, même s'il n'est pas déterminant. Les expériences faites à l'étranger montrent en particulier que les investissements en bâtiments paraissent sensibles aux taux d'intérêt. Cela signifie que l'argent bon marché donne une impulsion à l'industrie de la construction. Des intérêts hypothécaires peu élevés engagent certains à acquérir des valeurs réelles, dès qu'ils possèdent le capital initial.

Les effets secondaires des mesures du Conseil fédéral — hausse de l'intérêt — concourent au freinage de la surexpansion. Il convient cependant de ne pas négliger deux aspects importants : l'influence du niveau de l'intérêt à l'étranger et l'endettement hypothécaire élevé en Suisse. La politique monétaire suisse est ainsi conçue qu'elle maintient une différence de taux d'intérêt entre la Suisse et l'étranger. Vu l'insécurité persistante sur le front monétaire, un haut niveau de l'intérêt déclencherait un afflux de fonds étrangers et le rapatriement de fonds suisses. Ce mouvement ne pourrait être contenu que par un contrôle des changes rigoureux.

L'endettement hypothécaire élevé de notre pays (à la fin 1971, quelque 58,3 milliards de francs) fournit la garantie qu'une hausse de l'intérêt se répercute immédiatement, par le truchement des loyers et des prix agricoles, sur l'indice des prix à la consommation. Ce sont des postes essentiels dans le budget de la plus grande partie de la population. Que cela engendre une opposition politique à la lutte contre l'inflation est dans l'ordre des choses. Mais les politiciens précisément ne devraient pas oublier que des taux d'intérêt bas sont propices à une fuite dans les valeurs réelles. L'objectif le plus immédiat de la lutte contre l'inflation — le retournement de la mentalité inflationniste — demeure hors de portée.

La réduction des taux d'intérêt est inapte à lutter contre le renchérissement, alors qu'en elle-même la hausse de l'intérêt ne peut pas non plus agir contre la hausse des prix. Il est nécessaire de concevoir une action diversifiée dans tous les domaines critiques de l'économie. Le train de mesures du Conseil fédéral est une tentative dans cette direction. Une chose est sûre cependant : la mise en cause d'un seul facteur, c'est-à-dire des taux d'intérêt, rendrait un mauvais service à la lutte contre l'inflation.

Distribution du numéro de mai

Le prochain numéro, qui sera en bonne partie réservé aux convocations et aux articles du Congrès de Genève, sera distribué aux lecteurs au début du mois de juin seulement.

La rédaction

Pour vous, M. le Gérant...

A M. P. K. à S.
Crédit garanti par trois cautionnements

Vous avez accordé à M. X un crédit en compte courant de 5000 francs, appuyé par 3 cautionnements de 2000 francs chacun. Les actes de cautionnement sous seing-privé ne contiennent aucune précision relative à la tranche de crédit garantie par chaque caution, ce que le réviseur a relevé dans son rapport. Vous trouvez que cette remarque est superflue et que chaque caution est liée pour 2000 francs sans réserve ni condition.

En l'occurence, le réviseur a raison et vous, de votre côté, n'avez peut-être pas tout à fait tort. Mais, tels qu'ils sont rédigés, ces actes, signés par trois personnes différentes, pourraient fort bien réserver quelques surprises en cas de mise à contribution des cautions.

Vous affirmez que l'engagement limité à 2000 francs par caution n'a pas été conclu dans le but d'éviter l'intervention notariée. Chacune des cautions aurait déclaré être disposée d'appuyer le débiteur, mais pour une somme limitée à 2000 francs — point de vue tout à fait honorable, et compréhensible. Cette forme de garantie exige tout de même un minimum de précision.

Prenons un exemple : vous devez à un moment donné recourir aux cautions, le débiteur ne pouvant plus faire face à ses engagements. Le solde dû est de 1750.— francs. Pourrez-vous sans autre partager la somme en trois et exiger que chaque caution verse sa part ? Nous n'en sommes pas *entièrement* convaincu. Chaque garant peut, théoriquement du moins, faire valoir l'argument suivant : « Je croyais être engagé pour la dernière tranche de crédit de 1800 francs, qui est remboursée. Ce solde de fr. 1750.— ne me concerne donc plus. »

Cette conception ne sera peut-être pas partagée par le tribunal appelé au besoin à se prononcer. Mais, le risque de difficultés, voire de procès, ne doit pas être écarté d'emblée. Il eût été préférable de préciser, dans chaque acte de cautionnement, la fraction du crédit garantie, par exemple de la manière suivante :

1. Ce cautionnement couvrira la première tranche du crédit de fr. 1 à 1800.—.
2. Le présent cautionnement est donné en garantie de la tranche de crédit de fr. 1801.— à fr. 3600.— etc.

Ainsi complétés, ces actes permettraient en tout temps une mise à contribution inattaquable des garants. Ce qui n'est pas le cas dans la forme actuelle des actes, quoi qu'on en dise.

A M. B. C. à S.
Garantie bancaire

Un épargnant de votre Caisse, habitant Genève, doit fournir une garantie de 2000 francs au propriétaire de l'appartement qu'il occupe.

Pouvez-vous simplement lui remettre une attestation aux termes de laquelle vous bloquez sur son carnet d'épargne ladite somme ?

Il s'agit ici d'une garantie bancaire dans le sens des instructions données à l'époque.

Vous établissez et remettez directement au propriétaire genevois un acte de garantie bancaire (formule N° 129) de 2000 francs, dans lequel il est précisé que « La Caisse de crédit mutuel de ... déclare garantir l'exécution de l'engagement pris à l'article x du contrat de location » (dépôt de garantie). Il n'y a pas lieu d'indiquer ici sous quelle forme votre Caisse est couverte. De son côté, votre sociétaire signera un « Acte d'engagement pour garantie bancaire » (formule N° 130) par lequel il donne en nantissement, jusqu'à concurrence de fr. 2000.—, son carnet d'épargne N°.... Ces formules sont à votre disposition au service de l'Economat.

Vous constituerez donc un dossier complet, à l'instar de ce qui se fait pour chaque compte débiteur ou crédit en compte courant, dossier qui contiendra les pièces et documents suivants :

1. copie de l'acte de garantie bancaire remis au propriétaire de l'immeuble ;
2. l'acte d'engagement pour garantie bancaire, signé par votre sociétaire ;
3. le carnet d'épargne donné en nantissement à l'appui de votre engagement envers le propriétaire de l'immeuble.

A M. B. P. à F.
Demande d'emprunt de l'hoirie X

L'hoirie X soumet une demande d'emprunt hypothécaire de 80 000.— francs. Elle se compose de 3 personnes, soit de la veuve Alice, du fils Jean et de la fille Marie-Louise (Tous ces noms sont fantaisistes). La demande a été présentée par Joseph X, qui ne fait pas partie de l'hoirie. Vous nous posez à ce sujet les trois questions suivantes :

— Joseph X — qui n'est pas membre de l'hoirie — peut-il faire et signer la demande d'emprunt au nom de cette hoirie ?

— Les membres de l'hoirie doivent-ils *tous* faire partie de la Caisse (sociétariat) ?

— Si ce sont les membres de l'hoirie qui doivent faire la demande, faut-il les trois signatures ou une seule ?

Bien qu'il ne soit pas membre de l'hoirie, M. Joseph X peut très bien présenter et signer la demande d'emprunt pour autant qu'il soit autorisé, par écrit, par les trois héritiers de votre sociétaire défunt. Comme pour une procuration, les dames mariées devront être autorisées — par écrit — par leurs époux. Les enfants éventuellement mineurs encore le seront par le détenteur (ou la détentrice) de la puissance paternelle.

En ce qui concerne le sociétariat, nous sommes d'avis qu'il suffit que la maman (donc la veuve) soit membre de la Caisse.

Si ce sont les 3 membres de l'hoirie qui présentent la demande, celle-ci sera signée par eux, dans les mêmes conditions qu'indiqué ci-dessus pour l'autorisation en faveur de M. Joseph X, en ce qui concerne les dames et les mineurs.

-pp-

Clôture de la rédaction

Nous rappelons à nos collaborateurs et correspondants que le délai de clôture de la rédaction a été arrêté au

18 du mois précédant celui de la distribution du journal aux abonnés.

Ainsi, pour un article devant paraître dans le numéro de mai, le manuscrit devra être en notre possession le 18 avril au plus tard. Nous devons, au besoin, nous réserver le droit de renvoyer la parution d'une communication à un numéro ultérieur.

Notre délai ne peut naturellement pas être comparé à celui des quotidiens, rédacteur et imprimeur étant soumis à à d'autres conditions de travail que celles en vigueur auprès des grands journaux.

La rédaction

Pensée

Certains se croient géants pour être assis sur la bosse d'un chameau.

Proverbe russe

Tuyaux à purin

durée inégalée ; lavage superflu.

Au prix de Fr. 4.30 le mètre.
Livraison directe de la fabrique,
par conséquent prix avantageux.

Fritz Bieri, tuyaux tissés
6022 Grosswangen - tél. (045) 3 53 43

Courroies caoutchouc
Courroies nylon

à des prix sans concurrence
en toutes largeurs et longueurs
collées sans fin ou agrafées.

Fritz Bieri, Schlauchweberei,
6022 Grosswangen Tél. 045/3 53 43

Le coin du français

Emploi des temps

Chacun sait que le verbe est l'élément essentiel de la phrase et qu'il en forme le centre. C'est pourquoi il présente des difficultés aussi bien dans l'emploi de ses formes et de ses temps que de ses modes.

Je me contenterai aujourd'hui de rappeler quelques règles aux correspondants du « Messager » qui ne sont pas toujours au clair en ce qui concerne les temps du passé. Bien que la plupart écrivent un français très correct, certains font de regrettables confusions dans l'emploi de l'imparfait, du passé composé et du passé simple.

Pour mieux illustrer ma pensée, voici un exemple de compte rendu incorrect :

« La réunion annuelle de notre Caisse *se tient* dans la salle du Château... Le président *a ouvert* la séance à 8 heures... Après quelques paroles de bienvenue du président, le caissier *présenta* un rapport très fouillé sur l'activité écoulée... Les comptes *sont approuvés* à l'unanimité... Puis le chœur paroissial nous *régalait* d'un concert des plus relevés... Tous les participants *rentrèrent* ensuite chez eux très satisfaits... » etc.

Il n'est pas permis en français de passer ainsi d'un temps à l'autre et de faire succéder sans raison les différents temps du passé au présent et vice versa.

La manière de s'exprimer la plus simple et la plus facile est d'utiliser partout le présent — le présent historique !

C'est du reste ce que font plusieurs correspondants. Un compte rendu rédigé au présent donne une impression d'actualité. Tous les événements décrits défilent encore sous nos yeux. Un rapport peut donc être écrit de la façon suivante :

« La réunion annuelle *se tient*... Le président *ouvre* la séance... Le caissier *présente* un rapport... Les comptes *sont approuvés*... Puis le chœur nous *régale*... Les participants *rentrent* ensuite... »

Il est évidemment juste d'utiliser partout le passé composé et de dire :

« La réunion annuelle *s'est tenue*... Le président *a ouvert* la séance... Le caissier *a présenté* un rapport... Les comptes *ont été approuvés*... Puis le chœur nous *a régalés*... Les participants *sont rentrés* ensuite...

Le même compte rendu rédigé uniquement au passé simple a un effet plus littéraire, les événements relatés nous paraissent beaucoup plus lointains.

« La réunion annuelle *se tint*... Le président *ouvrit* la séance... Le caissier *présenta* un rapport... Les comptes *furent approuvés*... Puis le chœur nous *régala*... Les participants *rentrèrent* ensuite... »

Ces trois façons d'écrire — toujours le même temps — sont correctes mais, à la longue, elles engendrent une certaine monotonie. Le correspondant soucieux de varier ses phrases pourra commencer par un temps passé — et faire ainsi une sorte d'introduction — puis continuer par le présent pour donner plus de vivacité à son style. S'il utilise le passé, ce sera le passé composé *ou* le passé simple, mais jamais le passé composé alternant avec le passé simple ou vice versa. *Ov*

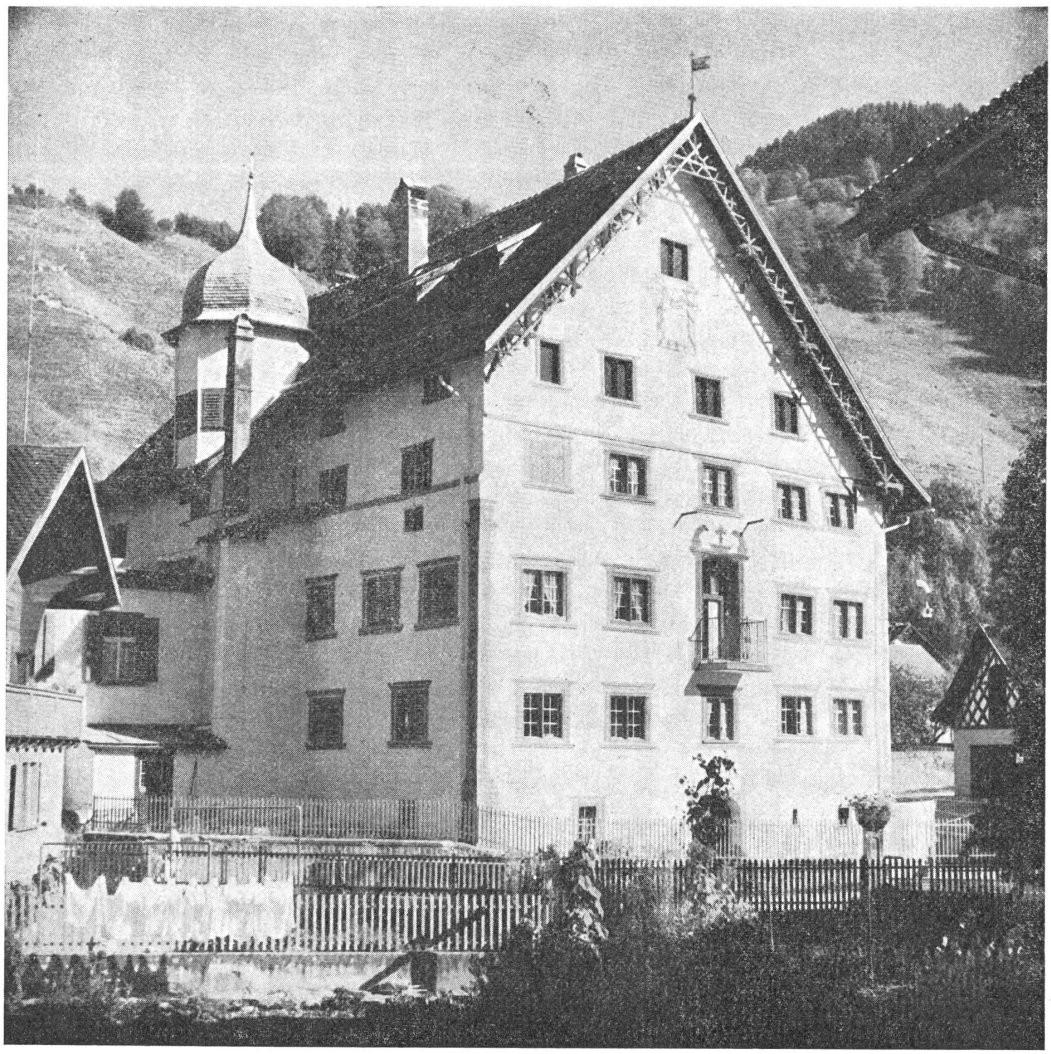

Quand les propriétaires d'un hôtel, mari et femme, engagent toutes leurs ressources pour confier à des spécialistes les plus qualifiés la mise en valeur d'un édifice — il s'agit ici de la « Couronne » à Grüsch, dans le Prättigau GR, qui a été construite en 1676 par le landammann Ulrich Enderli-Davatz — comment le Heimatschutz hésiterait-il à venir à leur aide ?

Les budgets publics de 1973

Pour 1973, la Confédération, les cantons et les communes prévoient des excédents globaux de leurs dépenses sur leurs recettes de 2 milliards 271 millions de francs, contre 1 milliard 901 millions en 1972. De 1968 (comptes) à 1973 (budgets), les déficits totaux auront ainsi sextuplé.

La Confédération a enregistré un premier déficit en 1971 de 294 millions de francs, soit plus que les 199 millions prévus pour cette année. Le budget de 1972 prévoyait du reste un bénéfice de 180 millions. Bien que l'ère des déficits de la Confédération semble s'installer d'une manière indécise, le mouvement semble irréversible.

Les cantons, eux, sont déficitaires en permanence depuis de nombreuses années. En cinq ans, leurs déficits ont quintuplé, passant de 234 millions à 1 milliard 172 millions de francs. Quant aux communes, les excédents de dépenses ont passé de 279 à 900 millions de francs ; ils ont donc presque triplé.

En cinq ans, les recettes des pouvoirs publics ont augmenté de 80 % et les dépenses de 90 %. Pendant ce temps, la vie a renchéri d'environ 26 %. C'est dire qu'en valeur réelle, l'accroissement des charges est considérable, bien que les recettes fiscales aient enregistré une montée en flèche.

Cette évolution offre deux motifs essentiels d'inquiétude. D'une part, en dépit de la prospérité favorisant le produit des impôts, les pouvoirs publics s'endettent ; on se demande donc quelle serait l'évolution des finances publiques si la Suisse venait à subir des difficultés économiques, comme les ont connues la plupart des autres pays. *D'autre part, il s'est avéré, une fois de plus, que les ménages publics sont l'une des causes essentielles de l'inflation, alors que leurs dépenses devraient, dans la situation actuelle, croître au rythme du produit national.*

La Confédération reconnaît que cette évolution est fâcheuse. Mais nos magistrats ne peuvent rien faire contre une politique parlementaire des finances subjective et partisane.

(PAM)

N. d. l. R. — *Nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion de ce communiqué de presse (dernier alinéa).*

Ce que le maire et le conseil communal d'un petit village jurassien (voir page 222 du « Messager » de décembre 1972) purent obtenir de leurs administrés, devrait être à la portée de nos grands argentiers fédéraux et cantonaux. Le directeur d'une entreprise privée, gérée de cette manière, devrait certainement quitter la maison avant d'avoir atteint l'âge de la douce retraite...

On prête au général Guisan cette savoureuse définition du bon *soldat, qui va comme un gant à ce citron pressé qu'est le citoyen-contribuable des années 70 :*

« Il rouspète toujours, et marche (paie) quand même. »

-pp-

Que se passe-t-il?

(Petite revue — amère — de la presse)

Inflation, inflation... quand tu nous tiens !

Les crânes fument. Le premier :

Les mesures antisurchauffe annoncées, puis prises par le Conseil fédéral, ont subitement dévoilé la présence parmi nous d'une pléiade d'économistes, de spécialistes et de savants que nous ne connaissions pas jusqu'ici .Celui qui prendrait la peine de dresser un tableau récapitulatif de toutes les propositions formulées et imprimées, à notre avis avec infiniment de complaisance par une presse parfois en mal de copie, rendrait un éminent service aux innocents que nous sommes, puisque nous n'avons jamais songé à placer les « vraies valeurs » aux postes de commande. Ainsi, une revue financière sérieuse d'outre-Sarine nous gratifie d'un entrefilet qui dit en substance ce qui suit :

— Le budget de la Confédération pour 1973 accuse un déficit de 200 millions de francs. Ne pourrait-on pas le couvrir par une augmentation de l'imposition du tabac et de l'alcool ? (Tout comme si un ballon de fendant était une drogue et un coca cola une potion !) Les statistiques de 1970 révèlent en effet que ces dépenses ont été de l'ordre de 900 francs par habitant. Si tous les Suisses et Suissesses acceptaient de verser en moyenne un supplément de 33 francs sur ces denrées de luxe, le trou serait bouché. Cette surtaxe correspondrait à un renchérissement de 4 %... seulement !

C'est en somme très simple, encore fallait-il y penser.

Décidément, dans le domaine de la généralisation facile, on aura bientôt tout vu.

Une fois de plus, nous sommes gâtés, comblés, par un expert-spécialiste-technocrate qui mélange les serviettes avec les torchons.

Notre petite fille, âgée de 5 ans exactement, habitante elle aussi de notre pays, sera enchantée d'apprendre qu'en 1970, donc avant d'avoir toutes ses premières dents, elle avait investi, en moyenne, en alcool et en fumée 900 francs laborieusement gagnés par son papa. Et que fait-on des abstinents ? Habitants également de notre (encore) libre Helvétie, ils seraient certainement ravis d'allonger les 33 francs nécessaires à la souscription de cette obole de 200 millions de francs creux provenant d'usages ou d'abus qu'ils condamnent en leur âme et conscience.

Enfin, notre moraliste oublie que nous sommes un pays de tourisme par excellence. N'importe quel écolier de France ou de Navarre en course scolaire à Saint-Gingolph/Suisse offre, en rentrant, à l'auteur de ses jours une partie au moins des 200 cigarettes suisses franches de tout droit de douane. Et en dépit des Steinhäger et marcs qu'ils sirotent tout au long des brumeuses soirées d'hiver, nos hôtes allemands, autrichiens ou d'ailleurs n'oublient pas, au terme de leur séjour chez nous, d'acheter un flacon d'une bonne goutte distillée dans nos régions. La contribution non négligeable des étrangers à l'écoulement de nos stocks d'alcools et de tabacs est généreusement reportée sur nos helvétiques têtes. De cela, M. le zélateur se moque comme de ses premières bretelles. Il décrète, tout simplement, que les Suisses, nourrissons compris, fument et biberonnent pour 900 francs par année.

Le second...

Toujours selon les journaux très sérieux à notre disposition : un professeur d'université a trouvé mieux encore. Empressons-nous de sauver l'honneur de la Suisse romande : il s'agit d'un vénérable *Herr Professor*. Notre auguste Nestor propose de prélever sur chaque litre d'essence un sou « conjoncturel », qui aurait pour effet de diminuer dans un délai très court le pouvoir d'achat des automobilistes et de contribuer ainsi à freiner la consommation. Le pouvoir d'achat des Herren Professoren ne semble guère le préoccuper !

Fumeurs de pipe, sobres amateurs d'un verre d'honnête vin du pays et propriétaires de cylindrées de tous calibres : soyez sur vos gardes, vous figurez désormais sur la liste noire.

Animé du désir de ne pas tomber dans le(s) même(s) travers que nos aimables sages, nous ne soumettrons pas à nos lecteurs *nos* propositions croustillantes. Nous avons cependant l'intention d'écrire à la commission de rédaction de certain dictionnaire et de demander à ces Messieurs de tenir compte des conceptions de nos réformateurs lorsqu'ils se pencheront la prochaine fois sur la définition détaillée, précise et percutante du mot « ostracisme ».

5/2/73 *-pp-*

Presses hydrauliques et bâches de silo

de la meilleure qualité, en tissu trévira robuste, prix bien plus avantageux en vente directe de la fabrique.

Bieri Blachen AG, 6022 Grosswangen
Tél. (045) 3 54 40

En ville et à la campagne...

Une seule terre pour notre environnement

Si les hommes ont eu déserté les campagnes — ils y retournent aujourd'hui avec, même, une certaine assiduité — celles-ci n'ont jamais tout à fait quitté les villes. Sous une forme ou une autre, leur présence se manifeste, tel ce tas de fumier découvert dans le contour d'un chemin, à moins d'une lieue de l'élégante Bahnhofstrasse zurichoise. Entre la ligne du chemin de fer et quelques villas aux jardins en terrasse, un paysan persistait à demeurer là, explotiant peu de terres mais vouant à l'élevage toute son attention.

Pas bien loin des locatifs — leurs locataires sensibilisent les enfants à la nature en achetant qui un lapin qui un chat ou un chien — et des centres administratifs ou commerciaux, à côté des résidences de PDG, le tas de fumier rappelle au passant que l'agriculture peut former des enclaves d'autant plus sympathiques qu'elles enlèvent aux agglomérations urbaines leurs notes de grisaille, de monotonie.

De vieilles fermes font le bonheur de citadins en mal de campagne. Peut-être ce tas de fumier zurichois apporte-t-il à celui qui le voit — passé l'étonnement — l'assurance que la nature ne perd pas ses droits, même en ville. *-cp-*

Quand la nature est têtue

Dame nature, pour les anciens, c'était une déesse opulente qui régnait de toute sa grâce sur un royaume parcouru de ruisseaux et d'étangs, largement pourvus de sarcelles et de cygnes, riche en gazon, ménageant ici et là des recoins bocagers, des endroits où se détendre, un buisson d'arbres, parfois une forêt.

Les cités étaient loin alors de ces lieux bucoliques. N'en déplaise aux mânes de celles, de cités, qui se sont perdues, corps et biens, dame nature a toujours su reprendre le dessus, recouvrir les murs tombés de feuillage et les maisons mortes, de chèvrefeuille un peu fou.

Car dame nature se paie comme ça des occasions de resurgence, de « rebuse » pour parler vaudois.

Là où l'on ne l'attend plus, elle « environne » et les villes tentaculaires qui feignent la grignoter en sont souvent pour leurs frais.

Son retour de flamme sera tel un jour que, renversant la boutade d'Alphonse Allais, qui voulait que l'on installe les villes à la campagne, c'est la campagne qui s'installera où étaient les villes.

Pour plus d'informations, je renvoie le lecteur à l'histoire des vieilles civilisations. *reb*

La main-d'œuvre dans le secteur agricole

Le problème de la main-d'œuvre et de l'emploi dans le secteur agricole est l'un des plus aigus qui se posent aux pays en voie de développement. A cet égard, nombreux sont ceux qui craignent qu'une mécanisation poussée ne constitue un frein à l'utilisation d'une main-d'œuvre croissante.

Il est intéressant de noter que les chiffres donnent un démenti formel à cette théorie. En ce qui concerne le riz, on relève qu'au Japon, malgré une mécanisation très accentuée, le secteur agricole a employé 180 jours/homme par hectare pour une récolte de riz, et 150 jours/homme à Taïwan. Aux Philippines, en revanche, 100 à 110 jours/homme seulement se sont avérés nécessaires pour la production d'une variété à haut rendement et 60 à 120 jours/homme pour les variétés traditionnelles de riz dans la plupart des pays voisins.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation, estiment les experts de la FAO/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; au Japon et à Taïwan, on trouve une forte proportion de surfaces irriguées, un emploi plus large des moyens de production et des cultures plus soignées, entraînant un rendement et des prix plus élevés.

-Cria-

Tribune du lecteur

Une nouvelle espèce de cucurbitacée: le cornichon bancaire

Célestin vous le dit sans ambages...

Mon beau métier de paysan-vigneron me laissant quelques loisirs durant les premiers mois de l'année, je m'adonne avec plaisir à l'un de mes « sports » favoris : la lecture. Tout y passe : livres, revues, journaux.

En parcourant attentivement le « Messager Raiffeisen » de mars, je me suis imbibé (on est vigneron ou on ne l'est pas !) de cette consigne donnée par notre rédacteur: « Nous sommes d'avis que les nouvelles prescriptions en matière de limitation du crédit doivent être observées par toutes les coopératives Raiffeisen suisses, donc aussi par celles dont le bilan est inférieur à 20 millions de francs. La lutte contre l'inflation nous concerne tous... Il ne faut pas que l'on puisse, plus tard, reprocher à nos Caisses d'avoir, par leur manque de compréhension ou leur passivité, torpillé les arrêtés fédéraux antisurchauffe. »

Très bien, me suis-je dit.

Un camarade de service, au courant de mon hobby saisonnier, me transmet un entrefilet découpé dans un quotidien d'outre-Sarine.

En voici la libre traduction d'un paysan-vigneron qui, dans sa jeunesse, fit son petit « Tour de Suisse » professionnel :

« La commune de X se procure de l'argent auprès d'une compagnie d'assurance.

La banque cantonale de Y n'étant pas en mesure de couvrir ses besoins en capitaux, le conseil communal de X est entré en contact avec la société d'assurance Z, à laquelle il a soumis sa demande d'emprunt. Cette société lui a fait parvenir une offre pour une avance d'un million de francs, aux conditions actuellement en vigueur sur le marché. La commune l'a acceptée. »

Un bon point pour la commune de X de n'avoir pas fait la petite bouche.

Mais, dans toute cette affaire, un partenaire a été le dindon de la farce et ce n'est ni la commune ni la société d'assurance. En admettant qu'une avance d'un million de francs ne soit pas un très gros poisson pour une banque cantonale, Célestin a compris ceci : respectueux des nouvelles prescriptions en matière de limitation du crédit, cet établissement a dit non. Connaissant la faiblesse de certaines mailles du filet tendu, la commune s'adresse à une société d'assurance qui... s'empresse de lui être agréable.

Célestin ne critique pas. Il constate. Car, n'est-ce pas, il y a bien ici un des trois intéressés qui, aujourd'hui, fait figure de cornichon... *Célestin*

N. d. l. r. : Depuis la réception de cette intéressante communication de notre ami Célestin, les sociétés d'assurance auraient signé une convention par laquelle elles se soumettent bénévolement aux mesures prises par le Conseil fédéral. Mieux vaut tard que jamais, mais entre-temps de bons millions auront été placés...

14/3/73 *-pp-*

Jusqu'à épuisement du stock !

Bâches

pour faucheuses à moteur, machines, etc.
avec de petits défauts de teinte.
Tissu robuste, indéchirable,
absolument étanche, avec œillets.

Prix sensationnels :

3 dimensions : 150 × 190 cm Fr. 32.—
200 × 190 cm Fr. 42.—
300 × 190 cm Fr. 62.—

Renvoi admis en cas de non-convenance.
Pas d'envoi contre remboursement.

Bieri Blachen AG, 6022 Grosswangen
Téléphone (045) 3 54 40

In memoriam

La Caisse de crédit mutuel de Bevaix (NE) en deuil

Son secrétaire du conseil de surveillance, M. Samuel Robert n'est plus. La nouvelle a douloureusement surpris ses nombreux amis et connaissances. Paysan né, citoyen intègre et pacifique, son esprit était ouvert à tous les problèmes. Dans le cadre de la communauté villageoise, il remplit de nombreuses charges gagnant partout l'estime générale. Mais c'est surtout à la cause raiffeiseniste qu'il s'attacha et où il déploya une grande activité. Membre fondateur de la Caisse en 1941, il en assuma dès l'origine le secrétariat du conseil de surveillance durant 31 ans. Sa foi profonde et sans faille, son dévouement et sa conscience professionnelle à toute épreuve, son bon sens de terrien, son esprit pondéré, son tempérament servirent au mieux les intérêts de la Caisse et assurèrent son rayonnement dans notre milieu ouvrier et rural où son départ ne suscite que des regrets.

Epoux modèle, père de famille exemplaire, il laisse dans l'affliction sa femme, ses deux fils et tous les siens. Nous leur renouvelons l'hommage de notre profonde sympathie et les assurons de notre pieux souvenir. *j*

† M. Maurice Allégroz, Grône / VS

La population de Grône et des environs a accompagné à sa dernière demeure, le samedi 4 février, un parfait honnête homme, M. Maurice Allégroz, âgé de 81 ans.

Maître menuisier émérite, il développa et dirigea une entreprise prospère et fort connue dans tout le Valais central. Il éleva une belle famille de douze enfants.

A côté de ses innombrables obligations professionnelles et familiales, il trouva encore le temps de se consacrer aux affaires publiques. D'abord vice-juge, puis conseiller de 1929 à 1936, ses concitoyens l'appelèrent enfin à la vice-présidence de la commune de 1937 à 1945.

D'un dévouement inlassable, M. Allégroz portait un intérêt particulier aux diverses sociétés locales. C'est lui qui fonda la Caisse de crédit mutuel de Grône, il y a 40 ans, et en fut le président estimé pendant de nombreux lustres. Les sociétés à but culturel étaient aussi l'objet de ses soins. La société de chant, et la société de musique « La Marcelline » le comptèrent parmi ses membres d'honneur.

A sa nombreuse famille éplorée, va l'expression de mes condoléances émues et attristées.

Un ami

† M. Eugène Rithner, Monthey (VS)

Alors qu'il était entré dans sa 84e année, est décédé, en janvier dernier, M. Eugène Rithner, apiculteur émérite du coteau de Choex, connu aussi bien en Valais qu'en Suisse romande par son activité apicole.

C'est en 1921 que le défunt avait fondé une entreprise qui devint vite florissante grâce à ses connaissances et surtout à sa volonté de campagnard, rude à la besogne. Aujourd'hui les établissements apicoles « Rithner Frères » sont connus même hors de nos frontières fédérales grâce à Louis, Joseph et Léon Rithner, trois des fils d'Eugène qui ont repris le flambeau paternel.

Eugène Rithner a été membre du comité de la caisse Raiffeisen de Monthey durant 40 ans, fondateur du groupe, puis président durant 40 ans également, de Provins à Monthey, membre du comité de la société d'apiculture du district durant de nombreuses années, membre durant 50 ans du comité de la société d'agriculture de Monthey dont il fut le président, membre du comité de la société agricole du Valais ainsi que membre durant 40 ans du comité de Provins-Valais, conseiller communal et membre de la commission des forêts de la commune de Monthey.

En 1949, il remit son établissement apicole à ses fils, après l'avoir dirigé avec une compétence jamais démentie durant 28 ans.

Eugène Rithner n'a jamais cessé de défendre la terre, la nature. Certainement, il a trouvé chez les abeilles qu'il avait appris à connaître comme pas un, ce qu'est la vie lorsque l'on ne recherche que sa beauté. Et Eugène Rithner avait le don de faire apprécier la nature à ceux qui voulaient bien le suivre et l'écouter. Eugène Rithner a été un grand Montheysan.

-NF-

Pensée

La fortune a pour main droite l'habileté et pour main gauche l'économie.

Proverbe italien

A mi-distance entre Romont et Fribourg se trouve le Château de Torny-le-Grand FR, un édifice de fine qualité, du XVIIIe siècle, dont l'intérieur avait beaucoup souffert. Le propriétaire actuel, pleinement conscient de la haute valeur de ce patrimoine, a fait et fait encore un gros effort pour en sauvegarder le caractère.

Petit plaidoyer pro domo...

Faute d'orthographe ou faute de frappe ?

A la page 215, le numéro de décembre dernier contient une boulette : le mot pertinemment est écrit ainsi : pertinnemment.

Cela nous a valu un amical petit signe du pied : la réception d'un exemplaire de ce numéro, ouvert à ladite page, encadrée en rouge, avec ce trait d'esprit : « Eh, Gustave, ton orthographe f... le camp ». Sans signature.

Ne pouvant parer le coup face à face, nous nous permettons les quelques remarques suivantes à l'adresse de ce chevalier « Braillard » et à l'intention de nos lecteurs :

1) Nous savons depuis fort longtemps qu'après le i il ne faut qu'un n à pertinemment. Seul un Robin des Bois, qui n'est jamais descendu de son cocotier, peut ignorer que l'on a à sa disposition, aujourd'hui, des engins assez traîtres, appelés machines à écrire ou linotypes. Il ne peut ainsi pas comprendre que l'on frappe, à l'occasion, pertinnement au lieu de pertinemment, Holllande au lieu de Hollande ou succint au lieu de succinct. En ce qui concerne ce dernier mot, nous ajouterons qu'une méchante petite fée nous fait régulièrement taper « succint ». Relevons à la gloire et à l'honneur de nos typos : nous retrouvons néanmoins, là où il le faut, régulièrement succinct. Gentlemen, pas morts...

2) A propos épreuves d'imprimerie : nous en recevons deux séries, soit la première en vrac et la seconde après la mise en pages, ce qui veut dire que nous lisons deux fois les textes imprimés avant la sortie du journal. Et c'est là qu'est précisément le hic. Nous n'avons pas de correcteur à l'Union. Nous devons donc revoir d'abord au moins deux fois les textes dactylographiés, puis deux fois les textes imprimés. Connaissant par cœur des passages entiers, cela explique, à qui est sorti au moins une fois de son Bois, que l'inattention croît avec la répétition du même exercice, pas très folichon, croyez-nous. Ce n'est pas une excuse, nous le savons, mais une explication.

Car, jusqu'à ce jour, nous n'avons personne à l'Union à qui nous pourrions confier cet ingrat travail, sans arrière-pensée, en toute tranquillité et confiance.

Ceci dit à l'adresse d'un (ou d'une) anonyme à qui nous faisons un peu trop d'honneur. Le respect que nous devons — et témoignons — à nos lecteurs justifie cependant cette petite explication.

-pp-

L'humour des autres

Des inconvénients du style télégraphique

Madame — jeune, jolie, mondaine, et tout et tout — rentre à 11 h. 57, pressée, essoufflée. Depuis le fin fond du vestibule, elle demande à sa cuisinière :

— Mélanie, personne venu ?

Mélanie :

— Si M'ame, le facteur.

Madame :

— Rien pour moi ?

Mélanie :

— Oh non, M'ame : chauve, bedonnant et sourd comme un pot.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées générales ordinaires

Fribourg Morlon

Ce dimanche 4 mars, la Caisse Raiffeisen de Morlon fêtait son 65e anniversaire. Belle participation de 52 membres sur 74 sociétaires.

Les comptes imprimés, distribués à chacun, reflétaient la marche réjouissante de la Caisse. Avec un bilan de 2 735 000 francs, en augmentation de 45 000 francs, nous avons pu réaliser le modeste bénéfice de 8270 francs, portant nos réserves à 168 450 francs.

Nous avons toujours fait notre possible pour satisfaire épargnants et débiteurs.

A cette occasion, nous avons dûment fêté les 50 ans de M. F. Chavaillaz au service de notre institution. En 1923, il entrait en fonction comme secrétaire de surveillance. En 1938, il reprenait la charge de caissier du regretté chanoine Raemy, fondateur. Forgé à l'enclume de son prédécesseur, il continua à donner le meilleur de lui-même, soit une entière confiance à ses clients, confiance qui dépasse le cercle d'activité de notre village. Que de remerciements et quelle gratitude ne lui devons-nous pas. Toujours discret et courtois, malgré la dure épreuve qu'il a subie cet hiver en perdant son épouse, il a toujours gardé son humeur bienveillante. Une charmante fillette, au nom des comités et de tous, lui apporta une magnifique gerbe de fleurs accompagnée d'un cadeau de circonstance.

Le collègue, M. Joseph Ecoffey, fêtait aussi le même jour ses 25 ans d'activité, dont 13 ans comme secrétaire de direction. Très méticuleux dans l'élaboration de ses rapports, il est chaque année félicité par Saint-Gall lors des révisions. Ancien chef maçon aux Etablissements de Marsens, il est un collaborateur précieux.

Au nom de tous, le président remercie de tout cœur ces deux chevronnés méritants. Après distribution de l'intérêt de la part sociale, les deux frères Ernest et Charles Brasey charmèrent l'auditoire de leur superbe voix avec le « Chant d'Aliénor » et le « Ranz des vaches ». Encore merci à tous et souvenir inoubliable de cette journée.

I.

Jura Miécourt

Samedi 24 février 1973, les sociétaires de notre Caisse étaient réunis à la salle de l'Hôtel de la Cigogne.

Le président, M. Henri Boéchat, ouvre l'assemblée annuelle devant une quarantaine de sociétaires. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, le caissier, M. A. Petignat, donne connaissance des comptes qui bouclent très favorablement, avec un bénéfice de fr. 9678.70, qui porte les réserves à 98 932 francs. Le bilan atteint la somme de 2 241 220 francs. Les résultats sont satisfaisants. Après le rapport du comité de direction et l'exposé du caissier, le président du conseil de surveillance demande à l'assemblée d'approuver ces comptes.

M. Fritz Zutter, membre du comité de direction, est confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période de quatre ans. Le président du comité de direction félicite et remercie le président du conseil de surveillance, M. Robert Boéchat, qui fait partie de ce conseil depuis 25 ans.

En reconnaissance de ses années de dévouement il lui remet une channe dédicacée.

Après le paiement de la part sociale, l'assemblée se termine par le verre de l'amitié.

P.

Orvin

Samedi 24 février, nous avions convié nos membres et tous les sympathisants à notre assemblée générale annuelle. Malheureusement, des empêchements d'ordre divers nous ont privés de la présence de débiteurs ou de clients qui oublient trop souvent leurs engagements. C'est avec une certaine déception que nous avons dû constater que quelque 50 personnes seulement avaient répondu à notre invitation. Si l'on excepte les personnes âgées, quelques malades, c'est plus de 60 membres qui n'avaient aucune raison d'être absents ce 24 février. Les excuses que cite « la parabole du festin » ne sont plus de mise aujourd'hui.

Une activité saine et laborieuse implique le concours de tous car les dirigeants doivent être soutenus par de vrais coopérateurs et la présence aux assemblées est l'une des formes de collaboration, puisque prescrite par les statuts.

Il y a 35 ans, 16 citoyens fondèrent la Caisse Raiffeisen d'Orvin, et le chemin parcouru démontre que la persévérance fructifie une association qui veut être active. De cette première étape, 4 membres sont encore et demeurent Raiffeisenistes ; nous avons nommé MM. Albert Aufranc, Roger Léchot, Paul Villard, Jules-A. Mottet. Félicitations.

Ceci étant dit, les comptes de l'année dernière sont une nouvelle révélation de ce que peut, ou pourrait, être une banque dans notre village. Passons sur l'excellent procès-verbal de la dernière assemblée, sur les rapports circonstanciés des présidents et voyons les comptes qui bouclent par un profit raisonnable portant nos réserves à fr. 185 077.71. Le mouvement général atteint fr. 6 769 077.56, conséquence d'une activité spéciale des comptes courants. Cependant l'épargne et les obligations ont également profité de la situation, marquant une augmentation de plus de 300 000 francs. Le bilan se chiffre par fr. 3 615 352.96. Il est de 400 000 francs supérieur à celui de l'année dernière. Les placements hypothécaires et autres se montent à fr. 3 062 942.35, les dépôts en épargne ou obligations atteignent fr. 3 016 893.20 et les comptes courants fr. 337 297.15.

Les conditions d'intérêts sont toujours favorables, tant pour les placements que pour les prêts, avantages qui devraient inciter les bénéficiaires à participer activement au développement de leur Caisse.

Les restrictions édictées par nos autorités fédérales, en matière de constructions et de crédits, ont certainement freiné nos transactions, mais il sied de relever que ces mesures se révèlent nécessaires si nous voulons éviter que notre pays soit entraîné dans la ronde des monnaies spéculatives. Ces dispositions et leurs conséquences directes furent spécialement commentées par les divers rapporteurs.

Notre caisse compte 138 membres, soit 9 nouveaux sociétaires. Rappelons ici le souvenir des disparus qui, recensés dès le début, représentent 52 décès. Pour nous, ils demeurent présents.

Un grand merci à tous les déposants et débiteurs qui, par leur présence régulière, témoignent leur intérêt à notre petite banque, laquelle rend de signalés services au village.

Nous rencontrons encore des « opposants par principe » mais ils ont tort de ne pas participer à nos efforts, pour le bien de tous. Espérons que ce petit rappel à l'ordre produira un regain de vitalité, que les adhérents se multiplieront, que les déposants persévéreront et trouveront des imitateurs, ce qui nous permettra de répondre aux multiples demandes de crédits.

Nous nous réjouissons d'avance de saluer un auditoire inaccoutumé lors de la prochaine assemblée.

M.

Saulcy

L'assemblée de notre Caisse a eu lieu le 15 février 1973 à l'ancienne école, sous la présidence de M. Joseph Willemin-Lovis. Il honore tout d'abord la mémoire de trois membres décédés au cours de l'exercice, soit MM. Léon Willemin, membre fondateur, Joseph Willemin-Leschenne, membre du comité de direction pendant 28 ans et Léon Hulmann, vice-président du comité de direction depuis la fondation, soit durant 31 ans.

Puis, le président rapporte sur l'activité de la Caisse et les principaux événements qui ont marqué l'année écoulée.

Le gérant, M. Gaston Cerf, commente les comptes de l'exercice 1972. Le bilan a, pour la première fois, passé le cap du million, soit fr. 1 036 498.67, en augmentation de fr. 108 034.— par rapport à l'année précédente. Le roulement se chiffre par fr. 3 870 819.94, en 637 opérations. Aux chapitres des parts sociales, de l'épargne et des obligations, nous trouvons fr. 744 206.—, contre fr. 631 109.— en 1971. Quant aux prêts hypothécaires ou autres, ils se chiffrent par fr. 896 657.—, contre fr. 719 790.— à fin 1971, en augmentation de fr. 176 867.—. Le bénéfice net de l'exercice est de fr. 4426.70 qui porte la réserve à fr. 72 721.97. Le gérant invite encore les membres à faire de la propagande afin de recruter de nouveaux adhérents.

A son tour, M. Martin Girardin, rév. curé, président du conseil de surveillance, donne un aperçu de l'activité de cet organe et déclare que la Caisse a pris un essor réjouissant. Il propose l'adoption des comptes et le paiement d'un intérêt de 5 % brut aux parts sociales.

Pour remplacer M. Léon Hulmann, décédé, M. Pascal Lovis est élu membre du comité de direction à l'unanimité.

Le président remercie les 30 membres présents et clôt l'assemblée en invitant les participants au restaurant Bellevue pour y trinquer dans l'amitié.

Villeret

Les membres de notre Caisse Raiffeisen ont tenu, vendredi 2 mars, leur 30e assemblée annuelle sous la présidence de M. M. Baumgartner, instituteur.

Dans son rapport, le président s'attacha à expliquer les incidences qu'auront les nouvelles dispositions prises par les Chambre sfédérales sur l'octroi de prêts que la Caisse pourrait accorder à ses membres. Il souligna également la bonne marche de l'institution qui groupe 75 membres, en augmentation de 2.

Le caissier, M. W. Gerber-Stucki, releva le chiffre du bilan, qui atteint 1 900 000 francs, et le mouvement général des fonds qui s'est monté à plus de 3 millions, en 1178 opérations. Il félicita les débiteurs qui ont tous acquitté leur dû à la date prévue, si bien qu'il n'y a aucun retard dans le payement des intérêts et des amortissements.

Il appartenait à M. Jules Oppliger, président du conseil de surveillance, de faire approuver les comptes de l'exercice 1972, ce qui fut fait à l'unanimité.

Au chapitre des élections, tous les membres des comités ont été confirmés pour une nouvelle période.

A l'issue de l'assemblée, les membres de la Caisse purent découvrir les beautés de l'Auvergne au cours d'une causerie illustrée de dias de fort belle venue que présenta M. F. Pauli, puis, comme de coutume, une collation fut servie à l'hôtel de la Combe-Grède.

pb.

Neuchâtel Couvet

Couvet est un gros bourg de 4000 âmes, dont les habitants sont appelés « les Covassons ». Ce mot vient de « covet », sorte de pot dans lequel l'on pouvait mettre du feu et que l'on fabriquait il y a deux siècles ici, car il y avait, paraît-il, des potiers. Le Val-de-Travers vient de faire parler de lui, aujourd'hui 19 février, puisque la radio a annoncé à 12 h. 30 que le percement du tunnel de la Clusette commençait aujourd'hui. Il reliera le « Vallon » à Brot-Dessous pour se rendre à Neuchâtel ; sa longueur sera de 1 km et il faudra 2 ans pour le terminer. En son temps, le village était agricole ; puis l'industrie s'y est développée, dès la fin du siècle passé. La plus grande industrie du village est la fabrique de machines à tricoter Dubied, dont la marque est mondialement connue ; elle fabrique des machines rectilignes, ainsi que des machines circulaires. Ces « tricoteuses » sont arrivées à un tel degré de perfection que les tricots qui en sortent se confondent avec de l'étoffe. Dubied occupe bon an mal an 1500 ouvriers pour l'usine seule de Couvet. Pour des raisons de main-d'œuvre, son département « tours Dubied » s'est déplacé à Marin, où il a déjà plus de 300 personnes dans sa nouvelle usine. Il y a en outre la fabrique de cartonnages Bourquin qui occupe plus de 100 personnes. En dehors des limites de la commune, se trouve également la mine d'asphalte de Travers, dont une partie de la main-d'œuvre se recrute aussi à Couvet. Cette industrie crée également des succursales dans plusieurs endroits de Suisse, succursales dénommées « centrales d'enrobage ».

Au moment où le caissier soussigné a créé la Caisse de Couvet, en 1944, le village comptait encore de nombreux agriculteurs ; c'était l'époque où l'on connaissait ce que l'on pouvait appeler non pas l'horloger-paysan, mais le mécanicien-agriculteur ; cela voulait dire : travailler en usine et avoir, comme accessoire, un minuscule train de campagne. Tout cela est révolu. Ces mini-domaines ont été repris par les grands agriculteurs et les gens d'autres cantons (Fribourgeois, Bernois) qui pratiquaient précisément ces deux métiers se sont carrément tournés du côté de l'industrie, non plus comme accessoire, mais comme principal. Bref, diminution du nombre des agriculteurs et forte augmentation du rendement. En effet, il se livre à la laiterie chaque année plus de 600 000 kilos de lait ; le syndicat des producteurs de lait possède une laiterie moderne desservie par un gérant, dont un contrat l'oblige à acheter tout le lait amené chez lui.

Au cours des ans, la composition des membres de la Caisse Raiffeisen s'est modifiée, l'ouvrier d'usine et l'artisan ou le commerçant prenant le pas sur l'agriculteur. Cela a permis à l'institution de se développer très fortement et maintenant elle est assise sur des bases solides.

L'assemblée générale s'est tenue vendredi 16 février 1973 au Cercle républicain de Couvet. Il s'agissait en l'occurence de prendre connaissance des comptes du 29e exercice. Sont-ce les chemins verglacés qui ont retenu du monde à la maison ? ou la TV ? ou la partie de cartes avec les amis ? Il y avait tout de même un peu plus de soixante Raiffeisenistes qui se déplacèrent jusqu'au « Cercle ».

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque. Les rapports se succèdent : caisse, président, conseil de surveillance. Très bien présentés, ils sont admis sans autre. — Il appert des chiffres énoncés que la Caisse locale poursuit sa marche ascendante, que les affaires ont été bonnes et que son développement continue. Pour l'exercice 1972, le mouvement d'affaires s'est élevé à plus de six millions en 3000 opérations environ. L'épargne fait toujours l'objet d'un soin attentif et frôle les deux millions.

Il est répété combien la propagande personnelle est efficace en matière d'épargne. Les possibilités sont encore très vastes. La somme du bilan est en constante augmentation et atteint le montant de 2 540 000 francs. Les prêts hypothécaires sont de 2,1 millions de francs et les autres prêts de 255 000 francs. L'effectif des membres est de 151. Démissions 4 (départs, décès etc.). Admissions 12. Augmentation 8.

Il est décidé, comme de coutume, d'allouer un intérêt brut de 5 % aux parts sociales. Après paiement de cet intérêt, le bénéfice net du 29e exercice est de fr. 11 645.15. Versé intégralement à la réserve, cette dernière s'élève à fr. 151 783.75 à fin décembre 1972. Deux membres du comité de direction venaient à renouvellement cette année : MM. Jules Margot, président, et Hermann Codoni, membre. Ils ont été réélus à l'unanimité.

Le caissier ne manque pas de rappeler, dans les divers, combien la Caisse a encore besoin de nouveaux fonds. Un appel est adressé à chacun pour d'éventuels apports qui rendraient grandement service au mouvement.

A la Raiffeisen, on sait ce qui nous attend en fin d'assemblée ; cela est devenu maintenant une tradition fermement établie : une bonne choucroute garnie. Les habitués se méfient et prennent leurs précautions en ne soupant pas préalablement ; les nouveaux venus sont « époustouflés » devant cette avalanche de viande et de choucroute. Après le café, les tapis garnissent les tables et l'on joue au «stœk» jusque tard dans la nuit. Mais vient pourtant l'heure où il faut tout de même « se rentrer », car à 5 heures il faudra bel et bien traire, les vaches, elles, se seront bien reposées.

Et chacun de se dire, en se serrant la main : «à l'année prochaine ! ».

M. C.

Vaud
Corsier-Corseaux

L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen de Corsier-Corseaux s'est tenue jeudi 8 mars 1973 dans la Grande salle de Corsier, sous la présidence de M. William Cornu. Sur les 203 membres inscrits — dont 9 nouveaux — plus d'une centaine y ont participé. Parmi les excusés pour des motifs de

santé ou d'éloignement, le président cita M. Louis Pasche, membre du comité de direction, pour lequel il forma des vœux cordiaux. Il salua la présence du syndic de Corseaux, M. Eric Volet, du syndic de Jongny, M. Paul Taverney, ainsi que celle de plusieurs municipaux des trois communes.

Un hommage est adressé aux membres disparus en 1972 : MM. Robert Cuénod, Les Monts, Jean Reymond, La Tuilière, Jongny, et Aloïs Mouron, en Propraz, Chardonne. L'assemblée honore leur mémoire par un instant de silence.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 1972, établi et lu par le secrétaire, M. Emile Wagner, est adopté.

Avant de commenter les chiffres relatifs à l'exercice 1972, M. William Cornu, président du Comité de direction, s'attacha à définir l'actualité économique suisse, influencée dans une large mesure par les événements mondiaux. La gestion des fonds d'une association, si modeste soit-elle, implique une prise de conscience de la situation. Et si les grandes options sont prises par le siège central à Saint-Gall, la Caisse locale se doit de tenir ses membres au courant de l'évolution du marché de l'argent.

Devant le déferlement de haine et de violence qui chaque jour se manifeste dans plusieurs parties du globe, on en vient à se demander si la vie communautaire reste possible ! Les Caisses Raiffeisen s'efforcent, dans leur cercle modeste d'influence, de promouvoir des sentiments de confiance et de saine collaboration.

Si notre pays connaît d'excellentes possibilités de gain et un taux d'emploi élevé, il n'en est pas moins menacé par l'inflation, et les cinq arrêtés fédéraux d'urgence destinés à combattre le renchérissement ne manquent pas d'influencer le mouvement de nos Caisses.

Gardienne de l'épargne populaire, la Caisse Raiffeisen doit elle aussi faire preuve de retenue dans l'octroi des prêts, limitant ses crédits aux constructions présentant une nécessité économique incontestable.

Au terme de son rapport, M. William Cornu rend hommage au travail précis et discret de M. Willy Marti, caissier ; il remercie M. Emile Wagner, secrétaire, ainsi que ses collègues des comités de direction et de surveillance. Enfin, il s'adresse aux membres, dont la confiance envers la Caisse est un sûr garant de l'avenir, et les remercie de leur confiance.

Cet excellent rapport fut applaudi par l'assemblée.

M. Willy Marti, caissier, commenta brièvement les chiffres de l'exercice 1972. Avec un bilan de près de cinq millions — fr. 4 900 922.85 — et 476 carnets d'épargne totalisant fr. 3 053 989.05, le bénéfice net de fr. 6410.70 peut paraître modeste. Mais les réserves s'élèvent à fr. 270 695.85. D'autre part, l'exercice annuel a financé la rénovation du bureau, pour un montant de 4000 francs.

Les dépôts en obligations ont augmenté de 199 500 francs, ce qui a permis de mettre à la disposition des membres un montant total de 705 000 francs. Il résulte de ces diverses opérations une augmentation de 505 629.20 francs par rapport au précédent bouclement.

Notons que M. Marti a été remplacé lors d'une brève hospitalisation par Mme William Cornu.

Ce rapport, ainsi que celui du président, a été adopté à l'unanimité.

M. René Ducret préside le conseil de surveillance. Il rappela aux membres comment fonctionnent les organes de gestion et de contrôle. Le conseil de surveillance accomplit sa mission, en se basant sur les directives édictées par l'Union Suisse. Cette dernière, à son tour, délègue son réviseur spécialisé qui, chaque année, à l'improviste, expertise la gestion de la Caisse locale. C'est dire que la sécurité des dépôts est largement assurée. Plus encore, elle est entourée de l'indispensable discrétion qu'exigent ceux qui confient à une institution la gestion de leurs avoirs.

Notons en passant qu'on trouve dans les organes de gestion plusieurs municipaux et membres des autorités des trois villages qui, à côté d'activités déjà absorbantes, donnent une preuve nouvelle de leur engagement à l'égard de nos communautés locales.

Autofinancement, solidarité, conscience, collaboration, ce sont des termes qui sont revenus fréquemment dans les trois rapports, et qui caractérisent l'esprit dans lequel s'inscrit l'activité d'une Caisse Raiffeisen. L'exposé de M. René Ducret fut également applaudi, puis approuvé à l'unanimité.

M. Charles Chevallier (Fenil) s'enquit de l'utilité de l'ouverture de la Caisse le jeudi soir. La discussion fit apparaître que ce mode de faire rend service aux agriculteurs et aux vignerons.

On n'a pas manqué de relever que l'éminent conférencier du cinquième cours de connaissances civiques, M. Paul Chaudet, a fonctionné au début de sa carrière politique comme boursier de la Caisse de crédit mutuel de Rivaz !

Tout en savourant une substantielle collation, les membres passèrent d'agréables instants en compagnie du comique veveysan Georges Cornu.

Des années d'abondance à la séance du Conseil national, des aventures de « Tiolu » aux tours de prestidigitation, le sympathique artiste veveysan sut dérider son auditoire. Jongleur habile, diseur spirituel, il fut chaleureusement applaudi. M. William Cornu le félicita au nom de l'assemblée vivement intéressée.

A. P.

Echallens

Joignons l'utile à l'agréable... 22 février 1973. Insolite assemblée, cette cour d'assises qui siège ce soir dans la salle du tribunal de district. Non pas que les règles de la justice ne soient pas respectées : il y a un pimpant président flanqué de son indispensable greffier, un assesseur rubicond et même un caissier à lunettes (ça sent l'argent). Quant au procureur, qui n'a rien d'un général, il est assisté d'une cour nombreuse et variée, allant du père aux cheveux grisonnants au jeune gars tout frais, tout rose, de l'épouse docile à la mère de famille attentive. Bref, une assemblée bien « mélangée » comme on dit chez nous.

Dès l'ouverture de la séance, on se rend compte immédiatement que ce n'est pas comme d'habitude. Les accusés ne sont pas à la barre, mais côtoient le ministère public ; ce sont eux-mêmes qui conduisent les débats, drôle de justice, n'est-ce pas ? Et tour à tour, faisant valoir leurs talents (c'est facile, le vrai coule en contre-bas du château) ils expliquent avec force de mots savants et phrases bien tournées que tout va bien dans la gérance de cette société qui les cite en tribunal. Mieux encore, ils relèvent que l'année dernière fut propice aux affaires et que l'argent mis de côté — pour l'avoir devant soi — atteint un chiffre supérieur à la normale. L'accusation, quant à elle, est par la force indulgente et se borne à demander l'acquittement général, tressant même une modeste couronne à l'adresse des prévenus. La sentence est accueillie par des applaudissements nourris. Qui dit mieux. Aussi, contents de la tournure des événements, les accusés magnanimes font distribuer une indemnité de présence aux plaignants, tout en réservant comme dessert, une sorte de reconstitution des faits à l'Hôtel des Balances, d'une façon assez inhabituelle, il est vrai. Les motards de la police sont travestis en accortes sommelières qui servent prestement l'objet du délit, sans le faire « poser », un succulent lapin arrosé comme il se doit, suivant la capacité des convives. La suite de la soirée (que Jacqueline... eût bien aimé ouïr...) est très simple et surtout cordiale ; il y a bien une histoire d'aspirine, mais chut... ça, ce sont nos affaires. Pour le reste, on lorgne vers le 60e anniversaire, mais la route est encore longue d'ici là. Aussi, content du jugement, chacun retrouve avec bonheur ses pénates dans la nuit étoilée.

A. R.

De
Boncourt

De Chancy à Courtepin

Zinal

Le « Messager Raiffeisen » est lu dans plus de 12 500 familles raiffeisenistes.

Notre journal est un support publicitaire intéressant.

Pour tous renseignements, s'adresser directement à ASSA, Annonces Suisses S.A. à Saint-Gall ou à l'une de ses autres succursales.

Tabacs

+ cigares	le kg.
Tabac populaire	**11.90**
« Bureglück »	**12.90**
« Montagnard »	**14.50**
100 Brissagos	**28.50**
200 Habana	**23.70**

Retour en cas de non-convenance.

Von Arx - Tabacs
5013 Niedergösgen
(Soleure)
Tél. (064) 41 19 85

LE MESSAGER RAIFFEISEN

Editeur :
Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
9001 Saint-Gall Tél. (071) 22 73 81

Rédacteur responsable :
Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :
Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen) 9001 Saint-Gall

Impression :
Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :
Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales
Prix du mm : 15 centimes

Abonnements
a) obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) fr. 10.—
b) facultatifs fr. 6.—
c) privés fr. 10.—